

## Municipalité de Rémigny

### PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY 10-01-2022

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle communautaire de Rémigny, située au 1304, chemin de l'Église à Rémigny **LE LUNDI 10 JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à dix-huit heures trente à cette session sont présents :

#### **SONT PRÉSENTS:**

Madame Cindy Coderre  
Madame Germaine Champoux  
Madame Cathy Bruneau  
Monsieur Denis Renaud  
Monsieur Luc Hébert  
Monsieur Simon Daoust

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Isabelle Coderre.

Assiste également à la séance, Madame Lorraine McLean, directrice générale et greffière-trésorière.

En temps normal, la municipalité devrait tenir une séance avec la présence du public. Comme la situation actuelle est quelque peu inusitée, en gardant à l'esprit que les procès-verbaux sont susceptibles d'être lus dans plusieurs années, il pourrait être opportun que le conseil adopte une résolution qui explique la raison pour laquelle la séance est tenue sans la présence du public et de confirmer les modalités de publication du contenu de cette séance.

#### **01-01-2022**

#### **Raison pour laquelle la séance est tenue sans la présence du public**

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par présentiel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par présentiel.

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site internet de la municipalité de Rémigny.

#### **02-01-2022**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Monsieur Simon Daoust

Appuyé par Monsieur Luc Hébert

Et résolu unanimement par les conseillers présents.

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- Que l'article Varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### **03-01-2022**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021**

Le procès-verbal cité ci-haut a été remis et/ou transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

#### **04-01-2022**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire #1 du 27 décembre 2021**

Le procès-verbal cité ci-haut a été remis et/ou transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Madame Germaine Champoux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire #1 du 27 décembre soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

#### **05-01-2022**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire #2 du 27 décembre 2021**

Le procès-verbal cité ci-haut a été remis et/ou transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire #2 du 27 décembre soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

#### **06-01-2022**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire #3 du 27 décembre 2021**

Le procès-verbal cité ci-haut a été remis et/ou transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Madame Germaine Champoux

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire #3 du 27 décembre soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

### **07-01-2022**

#### **Adoption des comptes du mois de décembre**

Il est proposé par Madame Germaine Champoux

Appuyé par Monsieur Simon Daoust

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'approuver les déboursés du mois de décembre au montant de trente mille deux cent douze dollars et vingt-neuf cents (30 212,29 \$) tels que présentés;

D'approuver les déboursés payés à l'avance par chèque, soit Petite Caisse – Lorraine McLean, au montant de trois cent quatre dollars et soixante-dix-neuf cents (304,79 \$) tels que présentés;

D'approuver les déboursés payés à l'avance par virement bancaire au montant de sept cent treize dollars et quatre-vingt-quatre cents (713,84 \$) tels que présentés (Visa et marge de crédit);

D'approuver les déboursés payés par prélèvement automatique au montant de mille huit cent vingt-sept dollars et cinquante-huit cents (1 827,58 \$) tels que présentés (Hydro) et deux cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (268,88 \$) tel que présenté (Télébec);

D'approuver la liste des salaires payés totalisant un montant de seize mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre cents (16 394,04 \$), incluant le salaire des cinq dernières périodes de paie, payé par dépôt direct, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2021;

D'approuver le versement des déductions à la source pour le mois de décembre 2021 totalisant un montant de quatre mille deux cent vingt-neuf dollars et soixante cents (4 229,60 \$) soit 1 062,65 \$ au fédéral et 3 166,95 \$ au provincial.

La directrice générale greffière-trésorière a fourni un certificat de crédits suffisants relativement aux comptes cités précédemment.

---

Lorraine McLean, directrice générale secrétaire-trésorière

#### **Correspondance**

##### **Lettre de Madame Josée Dubeau**

Elle nous remercie des démarches entreprises ainsi que de l'analyse que le conseil a fait suite à sa demande d'achat pour le terrain adjacent à sa propriété. Elle et son conjoint ont pris la décision de ne pas faire l'achat du terrain en question car leurs projets ont changé.

##### **Lettre de demande d'appui de la part de Madame Isabelle Perreault, mairesse de Saint-Alphonse Rodriguez**

La municipalité de Rémigny a reçu une lettre demandant notre appui à sa candidature au poste d'administratrice au sein du conseil municipal de l'UMQ.

La demande est refusée par les membres du conseil municipal de Rémigny.

#### **UMQ : Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques**

Les municipalités sont invitées à participer à un nouvel appel à projets de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les deux volets du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques. Ce nouvel appel à projets, prendra fin le 4 mars 2022.

**08-01-2022**

**Journal Le Reflet – Quoi Faire L’hiver chez nous**

Il est proposé par Monsieur Simon Daoust

Appuyé par Monsieur Denis Renaud

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents

DE profiter de l’offre proposée de la part du Journal Le Reflet pour publiciser nos activités intérieures et/ou extérieures possibles à Rémigny cet hiver;

De faire l’achat d’un espace publicitaire dans le cahier L’hiver chez nous 2022 avec les mêmes dimensions que celle achetée en 2020 soit 1/8 page au coût de 85 \$.

De demander que les activités de Rémigny soient tous regroupés sur la même page.

**Demande pour location d’espace pour servir le café**

Une personne a démontré un intérêt à louer un espace dans les locaux municipaux afin de servir le café aux passants ainsi qu’aux gens de Rémigny. Madame Cathy Bruneau nous confirme que cette dernière a arrêté de servir le café au Centre récréatif en raison de la Covid. Ce point sera discuté à nouveau au retour normal après la Covid.

**09-01-2022**

**Demande de remboursement des taxes payées en trop**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Monsieur Denis Renaud

Et résolu unanimement de rembourser le citoyen, soit Monsieur Réjean Dulong, au montant de 1 332,34 \$ pour avoir payé en double son compte de taxes 2021.

**10-01-2022**

**Résolution du conseil pour faire l’envoi de la demande d’un citoyen à la CPTAQ pour la construction éventuelle d’un chalet**

CONSIDÉRANT que le terrain actuel de Monsieur Simon Daoust est borné par le Lac des Quinze sur trois côtés et que ce terrain n’a jamais servi à l’exploitation agricole;

CONSIDÉRANT qu’il n’y a pas de terrains « zonés blancs » disponibles à proximité pour un tel projet;

CONSIDÉRANT que, même avec cette construction, le terrain sera isolé des terres agricoles par les terrains forestiers qui longent le lac des Quinze;

CONSIDÉRANT qu’il n’y aura pas d’impacts négatifs sur l’exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que ce terrain n’est pas un « immeuble protégé » dans la réglementation de la municipalité de Rémigny, ni dans le schéma d’aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de chalet (sur un terrain appartenant au demandeur) est conforme au règlement de zonage.

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert

Appuyé par Madame Germaine Champoux

Et résolu à la majorité des conseillers présents

DE recommander à la CPTAQ, l’acceptation de cette demande d’aliénation et d’utilisation à une fin autre que l’agriculture, et ce, pour le lot no. 5696216.

DE faire signer la demande par Madame Lorraine McLean.

Monsieur Simon Daoust s’abstient de voter car ce dernier est en conflit d’intérêt.

**11-01-2022**

**Offre de services professionnels à Monsieur Patrick Jobin pour le projet biomasse**

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser une étude de faisabilité afin d'installer une nouvelle chaudière à la biomasse pour desservir le réseau de distribution de chaleur existant de la municipalité de Rémigny;

CONSIDÉRANT qu'une révision des trois rapports produits en 2015, 2017 et 2020 est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des données de consommation et documents, fournis par le client sont primordiales;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de manufacturier de chaudière est requise (maximum trois);

CONSIDÉRANT que trois soumissions de chaudière devront être demandées;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des soumissions de chaudières et d'équipements devra être faite;

CONSIDÉRANT qu'il sera important en tant que client de valider et de fournir les dimensions et l'espace requis, avec croquis en main et d'autres;

CONSIDÉRANT l'importance de valider la performance des chaudières retenues;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire de fournir les données à une firme d'ingénierie pour les demandes de subvention;

CONSIDÉRANT l'importance de coordonner avec une firme d'ingénierie pour le montage de la demande et renseignement requis;

CONSIDÉRANT le devoir de préparer l'estimation des coûts des différentes options;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jobin doit fournir ses recommandations ainsi qu'un rapport écrit en version électronique (fichier PDF) dans un délai de 4 à 6 semaines;

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Madame Germaine Champoux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE mandater Madame Denise Plourde ou Madame Lorraine McLean à signer tous les documents pertinents à l'offre de services.

**12-01-2022**

**Nomination des personnes responsables de toutes les demandes faites à l'égard du projet biomasse et autorisation à signer tous les documents pertinents au dossier**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Madame Cathy Bruneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE mandater Madame Denise Plourde ou Madame Lorraine McLean en tant que personnes responsables de toutes demandes faites concernant le projet biomasse et de personnes responsables à signer tous les documents pertinents au projet biomasse.

**13-01-2022**

**Service Canada – Emploi étudiant**

Il est proposé par Monsieur Simon Daoust

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE mandater Madame Denise Plourde ou Madame Lorraine McLean à préparer et signer la demande pour obtenir un emploi d'été pour étudiant;

DE faire une demande pour combler le poste d'agente touristique avec les mêmes conditions que l'an passé.

### **Rapport de la MRC**

- Madame Coderre nous avise de faire attention avec les formations offertes par Monsieur Guy Robert en ce qui concerne la SST. Ce dernier est trop exigeant par rapport à nos petites municipalités.
- La mairesse nous parle également de la Loi 49 qui comprend de l'aide aux entreprises avec la pénurie des logements sous forme de subventions.
- Elle nous informe qu'il y aura de nouvelles façons de gérer les demandes faites auprès de la CPTAQ.
- Dorénavant les municipalités devront se créer un fond réservé aux élections municipales, suite, à la mise en place d'une nouvelle loi. Le tout sera fait par l'entremise d'un règlement.
- Il existe présentement un programme de borne de recharge de rue sous forme de subvention. Étant donné que c'est de plus en plus tendance, les membres du conseil ont pris la décision de faire parvenir l'information à Denise afin qu'elle présente un projet à cet effet.
- En ce qui concerne le schéma de couverture de risques, l'équipe fera la tournée des conseils municipaux pour discuter des enjeux rencontrés au niveau du domaine incendie.

### **Rapport de la mairesse**

Une rencontre se tiendra prochainement à Guérin pour discuter des problématiques existantes au niveau du service incendie dans nos petites localités du secteur nord. Gilles Dulong (chef pompier), Luc Hébert (élu responsable du dossier incendie), Isabelle Coderre (maïresse) et Lorraine McLean (directrice générale) seront présents à la rencontre. La municipalité de Nédélec a refusé de faire partie de la RISIT en raison des coûts élevés.

### **Achat de bois pour le chauffage de la biomasse**

Présentement, nous avons reçu de la part du fournisseur de l'an passé, soit Monsieur Denis Laquerre, le prix pour un voyage de bois soit de 1 900 \$, comparativement à 1 700 \$ l'an passé. Nous en avons besoin (3) au total.

Il faudra demander à Claude de faire sortir des soumissions de (3) fournisseurs différents, question de comparer les prix.

On demandera également à Claude de vérifier le prix d'un voyage de copeaux (pas résineux, bois franc, pas de la planure, slasher) auprès de Transport V. Labranche de Témiscamingue.

### **Dossier électricité pour la scierie**

Ce dossier est remis au printemps prochain.

### **Offre de services pour le contrat d'entretien des chemins d'été**

Monsieur Nathan Dulong-Dufresne aurait de l'intérêt à devenir notre contracteur pour l'entretien des chemins d'été. Le conseil a pris la décision de commander une grappe que l'inspecteur municipal opérera l'été prochain. On demande à Madame McLean de vérifier s'il existe un temps d'essai pour la machinerie avant de pouvoir la retourner si cette dernière ne fait pas l'affaire. Nous conserverons le nom de Monsieur Nathan Dulong-Dufresne pour des besoins futurs.

### **Visite de l'école avec Madame Camille Boissonneault**

Elle serait intéressée à venir rencontrer les élus lors d'une tournée des locaux. Il faudra lui spécifier que cela prendra un contracteur avec licence pour accomplir les travaux désirés. Luc Hébert (élu responsable des bâtiments), Isabelle Coderre (maïresse) et Lorraine McLean (directrice générale) seront présents à cette rencontre. Lorraine doit vérifier la disponibilité de Madame Boissonneault pour ce vendredi.

**14-01-2022**

**Comité de développement – facture pour entretien de la patinoire soit du 5 au 31 décembre 2021**

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert

Appuyé par Madame Germaine Champoux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE payer la facture au montant de 600 \$.

**15-01-2022**

**Aventures Obikoba**

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert

Appuyé par Monsieur Denis Renaud

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE payer la facture de téléphone de décembre au montant de 61,33 \$

**16-01-2022**

**Avis de motion pour l'adoption du règlement no. 98-2022 – Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus(es) 2022**

Avis de motion est donné par Monsieur Luc Hébert, conseiller, que sera adopté lors d'une prochaine séance, le projet de règlement numéro 98-2022 sur le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus (es) 2022. Une dispense de lecture est également demandée.

**17-01-2022**

**Programme d'aide à la voirie locale**

**Dossier no 00031456-1-85105 (08) -2021-04-27-53**

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Rémigny a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Luc Hébert, appuyée par Madame Cathy Bruneau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Rémigny approuve les dépenses d'un montant de 9 000 \$ relative aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-

0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **Décorations de Noël de rues**

Dû au froid extrême du mois de janvier, la nacelle ne sera pas disponible avant le mois de février.

### **Dommages faits au gazebo situé à l'entrée du parc**

Deux jeunes malfaiteurs se sont amusés à endommager le gazebo et ses lumières. Aucun n'a été identifié. Quelques réparations seront nécessaires au printemps. Il faudrait prévoir faire des trous dans la jupe du gazebo pour laisser circuler l'air.

### **Dégâts d'eau au complexe municipal**

Claude a dû se déplacer pour ramasser un dégât d'eau provenant sans doute d'un trop plein du bain ou d'un débordement de la toilette du loyer d'en haut. L'eau coulait dans le passage en avant du centre de santé ainsi qu'à l'avant de la bibliothèque et de l'entrée de la salle Lions. Plusieurs tuiles de plafond seront à changer sur le premier plancher ainsi que des travaux seront nécessaires au niveau du plancher de la salle de bain du loyer d'en haut.

### **Déménagement de l'Atelier des métiers**

Une lettre sera acheminée à Madame Lucie Bruneau pour l'aviser du choix du nouveau local soit la salle Lions et de la date convenue pour libérer la salle située à l'arrière du bureau municipal soit le 28 février prochain.

Une lettre sera également envoyée à l'Âge d'Or leur demandant de vider leurs fournitures se retrouvant à l'intérieur des armoires et ce, avant le 15 février prochain.

### **Rencontre avec notre inspecteur municipal**

Une rencontre est prévue demain après-midi avec Claude Paquette, notre inspecteur municipal afin de discuter de son rendement et des points à améliorer.

### **Dossiers des élus**

Ensemble, nous avons regardé la liste des dossiers à séparer entre les élus. La répartition est faite. Madame Isabelle Coderre s'occupera de mettre la liste à jour et de retourner une copie aux élus.

### **18-01-2022**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Germaine Champoux que l'assemblée soit levée. Il est 21h15.

---

Mairesse

---

Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**Je, Isabelle Coderre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

## Municipalité de Rémigny

### PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY 26-01-2022

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle communautaire de Rémigny, située au 1304, chemin de l'Église à Rémigny **LE MERCREDI 26 JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à dix-neuf heures trente à cette session sont présents :

#### **SONT PRÉSENTS:**

Madame Cindy Coderre  
Madame Germaine Champoux  
Madame Cathy Bruneau  
Monsieur Denis Renaud  
Monsieur Simon Daoust

#### **EST ABSENT :**

Monsieur Luc Hébert (présent à distance pour le caucus seulement)

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Isabelle Coderre.

Assiste également à la séance, Madame Lorraine McLean, directrice générale et greffière-trésorière.

En temps normal, la municipalité devrait tenir une séance avec la présence du public. Comme la situation actuelle est quelque peu inusitée, en gardant à l'esprit que les procès-verbaux sont susceptibles d'être lus dans plusieurs années, il pourrait être opportun que le conseil adopte une résolution qui explique la raison pour laquelle la séance est tenue sans la présence du public et de confirmer les modalités de publication du contenu de cette séance.

#### **19-02-2022**

#### **Raison pour laquelle la séance est tenue sans la présence du public**

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par présentiel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Simon Daoust, appuyé par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par présentiel

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site internet de la municipalité.

#### **20-02-2022**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Madame Germaine Champoux

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents.

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

##### **Rencontre avec Monsieur Gilles Dulong concernant l'achat d'une gratte**

Selon lui, la gratte que nous désirons acheter comporte de nombreux désavantages. Il nous fournit des explications à cet effet. Il mentionne également que le tracteur de la municipalité n'est pas assez fort pour tirer une telle gratte.

Il est convenu que la municipalité fasse davantage de recherches sur le dossier avant de prendre une décision finale. Ce point est remis à la prochaine séance du conseil.

#### **21-02-2022**

##### **Projet de développement des terrains de villégiature en bordure du Lac Pian**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes ont démontré de l'intérêt pour faire l'acquisition d'un terrain de villégiature en bordure du Lac Pian;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a engagé un consultant pour identifier les terrains de villégiature en question;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a envoyé la localisation des (15) terrains qu'il a identifiés;

Il est proposé par Monsieur Simon Daoust

Appuyé par Monsieur Denis Renaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité offre au public en 2022, les (15) terrains identifiés sous forme de tirage au sort.

QU'Une demande soit faite pour engager un ingénieur forestier dans le dossier afin que ce dernier puisse faire le tracé dans le cadre de notre demande qui sera acheminée au MFFP.

DE nommer Madame Lorraine McLean ou Madame Denise Plourde comme signataire des diverses demandes ou documents pertinents au projet de développement des terrains de villégiature du Lac Pian.

#### **22-02-2022**

##### **Offre de service reçu de la part de Monsieur Patrick Jobin dans le dossier de la biomasse**

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnelle reçu de la part de Services PAMEC (Monsieur Patrick Jobin) à l'égard de la révision des besoins en chauffage des bâtiments et analyse du système de la biomasse existante;

Il est proposé par Monsieur Denis Renaud

Appuyé par Monsieur Simon Daoust

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'offre de service au coût de 2 850 \$ soit accepté tel que présenté.

#### **23-02-2022**

##### **Étude des terrains riverains sur le bord du Lac des Quinze**

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil municipal à réaliser un plan de développement concerté des lacs Simard et des Quinze;

CONSIDÉRANT l'estimé reçu de la part de l'OBVT au montant de 76 613,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces frais peuvent être partagés parmi les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'engage à payer ces frais, et ce, conditionnel à l'obtention de subventions;

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Madame Germaine Champoux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Rémigny accepte l'estimation pour l'accompagnement demandé dans le cadre de la réalisation d'un plan de développement concerté des lacs Simard et Des Quinze en respect du plan régional de développement du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue tel que présenté.

DE mandater Madame Denise Plourde pour faire les demandes de subvention pertinentes au projet.

DE mandater Madame Denise Plourde pour contacter les municipalités à savoir si elles ont un intérêt au projet.

#### **24-02-2022**

#### **RISIT – ENTENTE POUR LE COMPRESSEUR POUR NOS POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE l'achat du compresseur est essentiel au remplissage des appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) pour nos pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'achat du compresseur est de 104 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a réussi à obtenir une subvention au montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a déboursé elle-même un montant de 24 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il reste une balance de 30 000 \$, montant qui sera réparti à toutes les municipalités qui adhéreront à l'entente, ce qui représente un montant de 1 916 \$ pour notre municipalité en tant que versement unique;

CONSIDÉRANT QUE pour les prochaines années, il n'y aura que les frais d'entretien à payer, montant qui s'élève à environ 5 000 \$, montant réparti aux municipalités participantes;

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Monsieur Denis Renaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter que la municipalité de Rémigny fasse partie de l'entente de services relative à l'acquisition et à la fourniture de services d'un système de production d'air respirable pour les services incendie.

#### **Salaire pour l'inspecteur municipal**

Le conseil municipal demeure ferme sur sa décision de ne pas donner une augmentation salariale en 2022 à son inspecteur municipal.

#### **25-02-2022**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Germaine Champoux que l'assemblée soit levée. Il est 20h30.

---

Mairesse

---

Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**Je, Isabelle Coderre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

## **Municipalité de Rémigny**

### **PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY 14-02-2022**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle communautaire, située au 1304, chemin de l'Église, à Rémigny **LE LUNDI 14 FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à dix-neuf heures trente à cette session sont présents :

#### **SONT PRÉSENTS :**

Madame Cindy Coderre  
Madame Germaine Champoux  
Madame Cathy Bruneau  
Monsieur Denis Renaud  
Monsieur Luc Hébert  
Monsieur Simon Daoust

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Isabelle Coderre.

Assiste également à la séance, Madame Denise Plourde, à titre de secrétaire.

#### **19-02-2022**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Monsieur Luc Hébert

Appuyé par Monsieur Simon Daoust

Et résolu unanimement par les conseillers présents.

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- Que l'article Varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### **20-02-2022**

##### **Nomination d'une secrétaire pour le conseil du 14 février 2022**

Il est proposé par Cathy Bruneau

Appuyé par Cindy Coderre

De nommer Denise Plourde secrétaire pour le conseil du 14 février 2022.

##### **Rencontre avec Nathan Dulong-Dufresne**

#### **21-02-2022**

##### **Résolution pour l'engagement de Madame Annie Rivard à titre de directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim**

CONSIDÉRANT le congé pour maladie de la directrice générale Mme Lorraine McLean, sur la proposition de la conseillère Cathy Bruneau, secondé par Madame Germaine Champoux, il est résolu unanimement d'engager Annie Rivard au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim; De fixer ses conditions de travail comme suit : La rémunération sera la même que celle de Madame McLean, soit de 26.61 \$ l'heure.

#### **22-02-2022**

##### **Autorisation de signer les chèques et effets bancaires**

CONSIDÉRANT qu'il faut deux signatures aux effets bancaires, d'une part administrative et de l'autre part, la signature d'un membre du conseil;

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud il est résolu unanimement que Mme Isabelle Coderre, mairesse et Monsieur Simon Daoust soient les signataires au nom du conseil de la municipalité de Rémigny.

CONSIDÉRANT l'embauche de Madame Annie Rivard au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim; d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Madame Annie Rivard, à signer les chèques et autres effets bancaires à compter du 15 février 2022 jusqu'au retour de Madame Lorraine McLean qui demeure signataire aussi au dossier. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**23-02-2022**

**Nomination de la personne responsable de l'accès à l'information considérant le congé pour maladie de la directrice générale Madame Lorraine McLean**

CONSIDÉRANT l'embauche de Madame Annie Rivard au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, en remplacement de Madame McLean pendant son congé de maladie, il est proposé par madame Germaine Champoux et appuyé par Madame Cindy Coderre, de nommer Madame Annie Rivard comme personne responsable de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**24-02-2022**

**Mandat général à la directrice générale par intérim**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités courantes la Municipalité de Rémigny entretient des relations avec divers organismes gouvernementaux tels que : le ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, la MRC de Témiscamingue, le ministère de l'Environnement, la Commission de protection du territoire agricole, le Ministère du Revenu du Québec et Revenu Canada, le directeur général des élections, etc.

Il est proposé par Madame Cindy Coderre, appuyé par Monsieur Luc Hébert et résolu unanimement d'autoriser, Madame Annie Rivard directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer tous les documents nécessaires dans le cadre des activités courantes de la municipalité.

**25-02-2022**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022**

Le procès-verbal cité ci-haut a été remis et/ou transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Monsieur Denis Renaud  
Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

**26-02-2022**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022**

Le procès-verbal cité ci-haut a été remis et/ou transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Monsieur Simon Daoust

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

**27-02-2022**

**Adoption des comptes du mois de janvier 2022**

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Madame Germaine Champoux

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'approuver les déboursés du mois de janvier 2022 au montant de cinquante-quatre mille soixante-quatre dollars et quarante-sept cents (54 064,47 \$) ainsi que seize mille quarante-sept dollars et soixante-trois cents (16 047,63 \$) contrat déneigement, tels que présentés;

D'approuver les déboursés payés à l'avance par virements bancaires au montant total de sept cent treize dollars et quatre-vingt-quatre cents (713,84 \$) tels que présentés (Visa et marge de crédit);

D'approuver les déboursés payés par prélèvements automatiques au montant de deux mille trois cent soixante et un dollars et sept cents (2 361,07 \$) tels que présentés (Hydro) et deux cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (268,88 \$) tel que présenté (Télébec);

D'approuver la liste des salaires payés totalisant un montant de onze mille cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-neuf cents (11 144,89 \$), incluant le salaire des quatre dernières périodes de paie, payés par dépôts directs, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022;

D'approuver le versement des déductions à la source pour le mois de janvier 2022 totalisant un montant de quatre mille deux cent vingt-neuf dollars et soixante cents (4 229,60 \$) soit 1 062,65 \$ au fédéral et 3 166,95 \$ au provincial.

### **Correspondance**

Aucune correspondance

### **Rapport de la directrice générale**

Madame Isabelle Coderre, mairesse, fait la lecture des informations suivantes transmises par Madame McLean

Il y a eu des dégâts d'eau suite au débordement d'une toilette d'un locataire et un autre se situant au sous-sol suite à un tuyau bouché par des cure-dents.

Une demande pour emploi d'été Canada a été effectuée.

Pyro-Pro a fait la vérification des lumières d'urgence, des extincteurs et des troussees de premiers soins, et cela pour tous les bâtiments municipaux.

Vidéotron : La signature de demande de consentement a été effectuée pour autoriser les travaux aériens pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques pour Vidéotron.

Des lettres recommandées aux retardataires ont été envoyées.

Les comptes de taxes et les relevés 1 et T4 sont faits.

Monsieur Jacques Dulong prend sa retraite des pompiers.

Contact avec les assurances afin d'avoir des explications pour l'augmentation de près de 3000,00 \$. Des réponses sont à venir.

MMQ nous a avisés que nous devons faire effectuer les travaux demandés par un électricien et plombier. Une demande de délai supplémentaire a été faite afin d'éviter des amendes.

### **28-02-2022**

#### **Signataire au dossier MTQ pour le pont de Rémigny**

Ce dernier nous a acheminé un document afin de déterminer les signataires dans le dossier du pont.

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert

Appuyé par Monsieur Simon Daoust

Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

DE nommer Lorraine McLean et Isabelle Coderre signataires.

### **29-02-2022**

#### **Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ2021, c. 31) P.L. 49;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Renaud;

Appuyé par Monsieur Luc Hébert

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

### **30-02-2022**

#### **Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 29-02-2022 la municipalité a, conformément à l'article 278 1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être pris en compte),

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Renaud

Appuyé par Monsieur Luc Hébert

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1 000,00 \$

### **31-02-2022**

#### **Avis de motion : règlement n° 99-2022 - code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.**

Avis de motion est donné par Monsieur Denis Renaud, conseiller, que sera adopté à la séance ordinaire du 07 mars 2022 à 19h30, le projet de règlement numéro 99-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Une dispense de lecture est également demandée.

### **32-02-2022**

#### **Adoption du règlement n° 98-2022 code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.**

---

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Rémigny a adopté, le 7 août 2018 le *Règlement numéro 82-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es)*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** la mairesse, Madame Isabelle Coderre, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité de Rémigny ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité de Rémigny, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité de Rémigny incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Cathy Bruneau

**APPUYÉ PAR** Cindy Coderre

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :**

**RÈGLEMENT NO. 98-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1.1 Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 98-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité de Rémigny et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus(es) municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus(es) municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

**ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**Avantage :**

De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

**Code :**

*Le règlement numéro 98-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.*

**Conseil :**

Le conseil municipal de la Municipalité de Rémigny.

**Déontologie :**

Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

**Éthique :**

Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

**Intérêt personnel :**

Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

**Membre du conseil :**

Élu(e) de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité :  
La Municipalité de Rémigny.

Organisme municipal :  
Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

### **ARTICLE 4 : VALEURS**

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

#### **4.1.1 Intégrité des membres du conseil**

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

#### **4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

#### **4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

#### **4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens**

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

#### **4.1.5 Loyauté envers la Municipalité**

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

#### **4.1.6 Recherche de l'équité**

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.
- 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

## **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS**

- 5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :
  - 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
  - 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
  - 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

### 5.2 Règles de conduite et interdictions

- 5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.  
Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- a) Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
- b) Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens;

Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

- 5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.  
Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements. Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le*

*traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

### 5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.3.4 Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

5.2.3.5 Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.

5.2.3.6 Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.

5.2.3.7 Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

5.2.3.8 Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.9 Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

### 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'a pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.4.4 Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à la Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.5.2 Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.

5.2.5.3 Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de tout autre personne.

5.2.6.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

5.2.6.3 Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

5.2.6.4 Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

5.2.6.5 Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement,

considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique : les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

#### 5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

#### 5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### 5.2.9 Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

#### **ARTICLE 7 : REMPLACEMENT**

7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 82-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es), adopté le 7 août 2018.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus(es), que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté par le conseil municipal lors d'une séance du conseil tenue le 14 février 2022.**

---

Mairesse

---

Directrice générale greffière-trésorière  
par intérim

---

Avis de motion donné le	10 janvier 2022
Adoption du règlement	14 février 2022
Avis public publié et affiché	18 janvier 2022
Transmission au MAMOT	le 19 mars 2022

---

#### **33-02-2022**

#### **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien du réseau local (ERL)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de cent vingt et un mille quatre cent soixante-seize dollars (121 476,00 \$) pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2020-2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Pour ces motifs, sur une proposition de Monsieur Denis Renaud;

Appuyée par Madame Germaine Champoux;

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité de Rémigny informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale

### **Téléphonie IP pour les autres bâtiments municipaux**

Tel que demandé par le conseil, nous avons reçu une soumission de Logitem afin de vérifier les coûts.

Les coûts sont de 25,00 \$ par mois pour chaque poste installé. Les coûts d'installation sont de 36,00 \$. Il y a également des coûts 0,64 \$ le pied pour le fil réseau de chaque poste. Selon l'emplacement, il est possible que nous devions acquérir des connecteurs au montant de 100,00 \$.

### **34-02-2022**

#### **Résolution pour virement bancaire**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Madame Cathy Bruneau

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser un virement bancaire de 40 000,00 \$ du compte épargne vers le compte courant. Lorsque la situation le permettra, un virement du même montant sera remis dans le compte épargne.

### **35-02-2022**

#### **Mois de l'arbre et des forêts 2022**

Il est encore possible cette année de faire la distribution d'arbres aux citoyens dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts

Il est proposé par Monsieur Simon Daoust

Appuyé par Monsieur Luc Hébert

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De participer à la distribution. Il faudra cependant s'assurer d'avoir une personne disponible afin de se déplacer à Trécesson pour aller les chercher. Le conseil propose de s'organiser avec une autre municipalité participante.

### **36-02-2022**

#### **Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ**

Considérant les nombreuses ressources disponibles.

Il est proposé par Madame Germaine Champoux

Appuyé par Madame Cindy Coderre

De renouveler l'adhésion au montant de 495,00 \$ taxes en sus.

### **37-02-2022**

#### **Le Reflet - Campagne publicitaire pour l'année 2022**

Le Reflet présente les coûts de diverses publications possibles à travers l'année 2022.

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Monsieur Luc Hébert

D'acheter à la pièce les publicités selon les besoins de la municipalité.

### **38-02-2022**

#### **Corporation du transport adapté du Témiscamingue : Contributions 2022**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Monsieur Luc Hébert

Et résolu unanimement

Que la municipalité de Rémigny autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue au montant de 1 466,00 \$ pour la période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

### **39-02-2022**

#### **Contribution 2022 pour le Rift**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Monsieur Simon Daoust

Et résolu unanimement

Que la municipalité de Rémigny autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention au Rift au montant de 200,00 \$ pour la période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

### **40-02-2022**

#### **Dossier achat de la gratte**

Il est résolu à la majorité d'annuler le projet d'achat d'une gratte pour la municipalité. Un contrat pour le nivelage de chemins sera proposé.

#### **Demande d'achat d'un terrain - Samantha Dufresne**

Le point est reporté à la prochaine rencontre du conseil afin de prendre des informations supplémentaires et s'assurer de bien comprendre de quel terrain il s'agit.

### **41-02-2022**

#### **Nomination de l' élu comme représentant de la bibliothèque de Rémigny**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Madame Cathy Bruneau

Et résolu à l'unanimité

De nommer Madame Germaine Champoux à titre d'élue comme représentante désignée pour représenter la municipalité auprès du Réseau Biblio.

#### **Rapports de la MRC et de la mairesse**

Madame Isabelle Coderre, mairesse de Rémigny, nous fait un compte-rendu de sa rencontre à la MRCT. Voici les sujets abordés :

Nomination de notre mairesse comme représentante du secteur nord au comité aviseur en attractivité du territoire. Le mandat du comité se décline comme suit :

- Alimenter la coordonnatrice des communications et de la promotion du territoire dans sa réalisation des campagnes de promotion;
- Faire des recommandations au conseil de la MRC en matière d'attractivité;
- Soulever des enjeux terrains, afin d'améliorer la connaissance du territoire (transports, logements, difficultés de recrutement, etc.)
- Assurer une vigie sur le sentiment d'appartenance des citoyens face à la stratégie, afin de s'assurer qu'ils continuent à être de bons ambassadeurs.
- Relayeurs stratégiques des informations propulsées par les activités de Vivre au Témiscamingue, que ce soit via les réseaux sociaux ou autres

Certaines problématiques sont vécues dans des municipalités au niveau de Poste Canada: fermeture de points de services. Prudence est de mise.

Il y a de grandes possibilités que la piscine se trouve à Ville-Marie étant donné que la ville a accepté de faire don de terrains. Un premier appel de projets dans le cadre de FRR a été déposé. La date limite étant aujourd'hui.

La municipalité de Fabre a de l'intérêt à conclure une entente avec d'autres municipalités afin de faire affaire avec la FQM dans le cadre de la création d'une structure salariale, la rédaction d'une politique de conditions de travail, la rédaction d'un contrat de travail de la directrice générale.

La direction de l'Ingénierie et d'infrastructures de la FQM vous offre un accompagnement professionnel et technique en gestion contractuelle et en approvisionnement municipal. Leur équipe se fera un plaisir de vous accompagner dans la rédaction de vos devis et de vos appels d'offres en :

Approvisionnement : camions à benne, module de jeux, bandes de patinoire, rétrocaveuse, téléphonie IP, compteurs d'eau, etc.;

Services de nature technique : déneigement, collecte et transport des matières résiduelles, arpenteurs, etc.;

Services professionnels : ingénierie, architecture, géotechnique, vérificateur externe des états financiers, etc.

Il est possible d'utiliser le service de géomatique de la MRC de Témiscamingue pour avoir diverses cartes. Voici celles offertes :

- Baux (abris sommaires, villégiature, pourvoires);
- Limites des provinces, régions, MRCs, premières nations, municipalités et cantons;
- Zecs;
- Unités d'aménagement;
- Zone agricole;
- L'hydrographie;
- L'inventaire écoforestier;
- Le réseau routier; Les matricules;
- Les lots réformés et non réformés;
- Photographie aérienne (2003, 2015 et 2016) avec possibilité de zone plus récente selon les dernières coupes de bois.

Statistique Canada vient de publier les premières données du recensement de 2021. La population en 2016 était de 280 pour 287 en 2021.

#### **42-02-2022**

#### **Projets de financement et de promotion des activités relevant du FRR 2022**

Il est maintenant temps de réfléchir à un projet, attrait ou autre qui pourraient être financés par le volet 3 du Fonds de Régions Ruralité (FRR- Volet 3)

Cette enveloppe vise l'appui aux événements, aux activités ainsi qu'aux sites et attraits du territoire par la promotion (visibilité, affiches, promo sur le web, réseau social, médias traditionnels, pancarte, etc.) L'événement ou l'attrait peut être un festival, un événement, une fête, un musée ou une activité.

De nombreuses activités ayant cours sur le territoire ne sont pas connues de tous, ce volet vise donc à faire connaître l'existence de cette offre au plus grand nombre, tant à la population locale qu'aux touristes.

Une proposition par municipalité est admissible à ce volet ; le choix de cette proposition revient entièrement à la municipalité.

Le soutien financier des dépenses allouées à la promotion du projet soumis, jusqu'à concurrence de 2 500,00 \$ par municipalité (100% des dépenses admissibles)

Le décaissement se fera sur présentation de pièces justificatives.

Il est proposé par Monsieur Simon Daoust

Appuyé par Monsieur Denis Renaud

De faire une demande du Fonds de Régions Ruralité (FRR-Volet 3) dans le cadre du projet Fête Frayante, Fête des Voisins, Inauguration

Publicité dans la Frontière – Marina – Pourvoirie, camping, ect.

La demande sera faite par Annie Rivard

#### **43-02-2022**

##### **Enrochement Marina des Quinze**

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert

Appuyé par Monsieur Denis Renaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la soumission de Construction Girard au montant de trente-deux mille sept cent soixante-sept et quatre-vingt-huit cents (32 767.88 \$). Ce montant sera programmé dans la TECQ.

#### **Dossiers des élus**

Madame Germaine Champoux présente une soumission des Cultures Biovie. Il est possible d'avoir des jardinières de 24 pouces pour un prix similaire aux jardinières de 16 pouces des dernières années. Le conseil accepte la proposition.

#### **44-02-2022**

##### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Cindy Coderre que l'assemblée soit levée. Il est 21h45.

---

Mairesse

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

**Je, Isabelle Coderre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---



**Municipalité de Rémigny**

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY  
07-03-2022**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue au bureau municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE LUNDI 7 MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à dix-neuf heures trente à cette session sont présents :

**SONT PRÉSENTS :**

Madame Cindy Coderre  
Madame Germaine Champoux  
Madame Cathy Bruneau  
Monsieur Luc Hébert (présence virtuelle)  
Monsieur Simon Daoust

**EST ABSENT :**

Monsieur Denis Renaud

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Isabelle Coderre.

Assiste également à la séance, Madame Annie Rivard, à titre de directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim et Monsieur Claude Paquette, inspecteur (présence virtuelle)

**45-03-2022**

**Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Monsieur Simon Daoust

Appuyé par Madame Germaine Champoux

Et résolu unanimement par les conseillers présents.

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- Que l'article Varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**46-03-2022**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022 a été remis et/ou transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Madame Germaine Champoux  
Appuyé par Monsieur Simon Daoust

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

**47-03-2022**

**Adoption des comptes du mois de février 2022**

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Madame Germaine Champoux

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'approuver les déboursés du mois de février 2022 au montant de vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars et trois cents (23 488,03 \$) ainsi que seize mille quarante-sept dollars et soixante-trois cents (16 047,63 \$) contrat déneigement, tels que présentés;

D'approuver les déboursés payés à l'avance par virements bancaires au montant total de sept cent quarante-deux dollars et dix-huit cents (742,18 \$) tels que présentés (Visa et marge de crédit);

D'approuver les déboursés payés par prélèvements automatiques au montant de trois mille cent vingt-quatre dollars et quatorze cents (3 124,14 \$) tels que présentés (Hydro) et deux cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (268,88 \$) tel que présenté (Télébec);

D'approuver la liste des salaires payés totalisant un montant de sept mille huit cent cinquante-six dollars et vingt-sept cents (7 856,27 \$), incluant le salaire des quatre dernières périodes de paie, payés par dépôts directs, pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022;

D'approuver le versement des déductions à la source pour le mois de février 2022 totalisant un montant de quatre mille six cent soixante et onze dollars et quarante-huit cents (4 671,48 \$) soit 1 214,31 \$ au fédéral et 3 457,17 \$ au provincial.

### **Correspondance**

Aucune correspondance

### **Rapport de l'inspecteur municipal**

Monsieur Claude Paquette fait part au conseil du fait que la vis qui alimente la biomasse a brisé deux fois durant le dernier mois, dont une fois causé par une roche.

Il mentionne également qu'étant donné l'abondance des bordées de neige cet hiver, beaucoup de son temps est alloué au déneigement.

### **Calcium liquide**

Nous demanderons des soumissions à la suite de la mise à jour des projets de la TECQ.

### **Offre d'emploi "Chargé(e) de projets"**

Considérant que nous avons récemment reçu l'annonce de la démission de notre chargée de projet, Madame Denise Plourde et que la municipalité a plusieurs projets importants en cours et à venir;

Le conseil a pris la décision de publier une offre d'emploi pour combler ce poste.

Nous vérifierons également auprès de la municipalité de Guérin la possibilité de partager cette ressource avec eux.

### **Offre d'emploi "Journalier municipal"**

Considérant que le printemps arrive et que l'inspecteur municipal aura besoin soutien dans ses diverses tâches la municipalité a pris la décision de publier une offre d'emploi pour combler le poste de journalier saisonnier.

Les 2 offres d'emploi seront publiées sur la page FB de la municipalité et nous demanderons aux municipalités environnantes de partager. Elles seront également envoyées à toute la population de Rémigny au moyen d'un publipostage.

### **48-03-2022**

### **Adoption du règlement n° 99-2022 - code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.**

---

## **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 février 2022;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 14 février 2022;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le (aucun avis public n'a été publié);

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Cathy Bruneau  
APPUYÉ PAR Cindy Coderre**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :**

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

#### **Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rémigny, joint en annexe A est adopté.

#### **Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

La mairesse reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

#### **Article 5 Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 59-2012 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 6 novembre 2012.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

#### **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 7 MARS 2022.**

---

Mairesse

---

Directrice générale greffière-trésorière  
par intérim

# **ANNEXE A**

## **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

### **1. Présentation**

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Rémigny est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Rémigny doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

### **2. Les Valeurs**

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

### **3. Le principe général**

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

### **4. Les objectifs**

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5. Interprétation**

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
- 2° conflits d'intérêts : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;
- 3° information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;
- 4° supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas de la directrice générale, le supérieur immédiat est la mairesse.

## **6. Champ d'application**

- 6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.
- 6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.
- 6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.
- 6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

## **7. Les obligations générales**

- 7.1 L'employé doit :
- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
  - 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
  - 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;
  - 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
  - 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
  - 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.
- 7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;
- 7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

## **8. Les obligations particulières**

### **8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

- 8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.
- 8.1.2 L'employé doit :
- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
  - 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
  - 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.
- 8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :
- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **8.2 RÈGLE 2 – Les avantages**

8.2.1 Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 Il n'est toutefois permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier (ou greffier).

## **8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

## **8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

8.4.2 L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

## **8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

### 8.5.2 L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

### 8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

### 8.7 RÈGLE 7 – La sobriété

8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

### 8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

### 8.9 RÈGLE 9 –Obligations suite à la fin de son emploi

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le greffier-trésorier et son adjoint;
- 3) Le trésorier et son adjoint;
- 4) Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

## 9. Les sanctions

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.1 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.2 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

## 10. L'application et le contrôle

10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et greffier-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
  - 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 10.2 À l'égard du directeur général (et greffier-trésorier), toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :
- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé;
  - 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

**ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

---

**ATTESTATION  
DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET  
DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, confirme avoir reçu une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rémigny.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées.

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé

Pour l'administration

Je confirme avoir reçu la présente attestation en date du |date| et l'avoir versée au dossier de l'employé ce

\_\_\_\_\_  
Nom et signature du responsable

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS D'UNE SÉANCE DU CONSEIL TENUE LE 7 MARS 2022.**

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Directrice générale greffière-trésorière  
par intérim

---

Avis de motion donné le	14 février 2022
Adoption du règlement	7 mars 2022
Avis public publié et affiché	15 mars 2022
Transmission au MAMOT	avant le 1 <sup>er</sup> mars 2022

---

**Politique de reconnaissance des élus et des employés**

Reporté à une prochaine réunion

**Rénovation du loyer 1294-5 Rue de l'Église**

Le loyer de monsieur Ubald Lacroix requiert quelques rénovations. Le tout avait été discuté avec eux avant leur entrée dans le loyer. Le prélat est à changer, ainsi que quelques tuiles du plafond. Monsieur Lacroix a également mentionné que la porte et les fenêtres auraient besoin d'isolation, car l'air froid entre par les contours de celles-ci.

Monsieur Lacroix mentionne qu'il sera à l'extérieur en avril et que la municipalité pourrait profiter de son absence pour réaliser les travaux.

Monsieur Claude Paquette ira visiter le loyer afin d'évaluer les travaux à faire et les Pros du plancher de St-Bruno-de-Guigues seront appelés afin qu'ils viennent visiter et faire une soumission pour la rénovation des prélatrs du salon et de la cuisine.

**Atelier des métiers**

On demande 2 semaines d'extension pour le déménagement.

#### **49-03-2022**

#### **Demande d'achat de terrain chemin Laforge (matricule 2493 82 0272)**

Une demande d'achat du terrain sur le chemin Laforge a été faite par madame Samantha Dufresne.

Considérant le fait que ce terrain a été récemment acquis par la municipalité afin d'y aménager une virée devant être utilisée par le déneigeur l'hiver.

Considérant que l'utilisation de cette virée est nécessaire car celle-ci est l'endroit où le déneigeur rebrousse chemin.

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Madame Cathy Bruneau

Et résolu à l'unanimité de refuser l'offre d'achat du terrain par madame Dufresne.

#### **Formation d'un comité d'urbanisme et planification d'une rencontre**

Il est proposé de publier une annonce sur la page Facebook de la municipalité afin d'encourager les citoyens de Rémigny ayant de l'intérêt à former et faire partie d'un comité consultatif d'urbanisme.

#### **Rapports de la MRC et de la mairesse**

Madame Isabelle Coderre, mairesse de Rémigny, nous fait un compte-rendu de sa rencontre à la MRCT. Voici les sujets abordés :

Formation écocentre : vérifier l'intérêt de Madame Irène Daoust à faire cette formation.

Madame Coderre présente aux membres du conseil des formulaires de demande de vacances annuelles, qui pourraient être utilisés par les employés de la municipalité, afin que la directrice générale puisse bien gérer les vacances.

Madame Coderre présente également des modèles de formulaires de plaintes qui pourraient être utilisés également pour compiler à l'écrit les diverses plaintes reçues par la municipalité.

Ces formulaires seront présentés à la directrice générale lors de son retour en fonctions en avril prochain.

Madame Isabelle Coderre, nous fait part de la pertinence que la municipalité acquière un portable pour elle afin de lui faciliter le travail et les diverses tâches qui lui sont assignées à titre de mairesse.

Une demande de soumission par les Services informatiques Logitem a été reçue et présentée aux membres du conseil.

Considérant la demande pertinente;

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau, appuyé par Madame Germaine Champoux et accepté à la majorité des membres du conseil;

D'accepter la demande de Madame Coderre. Celle-ci contactera les Services informatiques Logitem afin de passer la commande pour un portable Asus P1510 au montant de 1 045,45 \$ plus taxes et frais de préparation.

#### **Dossiers des élus**

#### **50-03-2022**

#### **Demande de dérogation mineure – Monsieur Ghyslain Gagnon**

Une demande de dérogation mineure a été faite par monsieur Ghyslain Gagnon pour la construction d'un garage. Une demande avait été faite et acceptée précédemment par monsieur Gagnon mais il a fait quelques modifications à son plan précédent. Considérant que le conseil avait déjà accepté la dérogation précédente;

Il est proposé par Madame Germaine Champoux, secondé par Monsieur Luc Hébert et adopté à la majorité des membres présents, d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Ghyslain Gagnon pour la construction de son garage.

**51-03-2022**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert que l'assemblée soit levée. Il est 21h10.

---

Mairesse

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

**Je, Isabelle Coderre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

**Municipalité de Rémigny**

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY  
04-04-2022**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue au bureau municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE LUNDI 4 AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à dix-neuf heures trente. À cette session sont présents :

**SONT PRÉSENTS :**

Madame Cindy Coderre  
Madame Germaine Champoux  
Madame Cathy Bruneau  
Monsieur Simon Daoust  
Monsieur Denis Renaud

**EST ABSENT :**

Monsieur Luc Hébert

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Isabelle Coderre.

Assiste également à la séance, Madame Annie Rivard, à titre de directrice générale, greffière-trésorière par intérim et Monsieur Claude Paquette, inspecteur (présence virtuelle)

**52-04-2022**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Monsieur Denis Renaud

Et résolu unanimement par les conseillers présents.

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- Que l'article Varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**53-04-2022**

**Adoption des états financiers 2021**

Les états financiers 2021 sont présentés par madame Manon Labrecque, membre de la firme comptable Daniel Tétreault CPA inc. de façon virtuelle.

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par monsieur Denis Renaud

Et résolu à l'unanimité d'approuver les états financiers tels que présentés.

**54-04-2022**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 a été remis et/ou transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Madame Germaine Champoux

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

**55-04-2022**

**Adoption des comptes du mois de mars 2022**

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Madame Germaine Champoux

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'approuver les déboursés du mois de mars 2022 au montant de cinquante-quatre mille six cent trente-six dollars et trente-deux cents (54 636,32 \$) ainsi que seize mille quarante-sept dollars et soixante-quatre cents (16 047,64 \$) paiement final du contrat déneigement, tels que présentés;

D'approuver les autres déboursés suivants :

<b>SALAIRES PAYÉS - MARS 2022</b>		<b><u>7 076.00 \$</u></b>
DAS DE FÉVRIER - fédérale	684.60 \$	
DAS DE FÉVRIER - provinciale	2 024.26 \$	<b><u>2 708.86 \$</u></b>
<b>DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR VIREMENTS BANCAIRES</b>		
Visa – Lorraine McLean (téléphone IP)	126.97 \$	<b><u>126.97 \$</u></b>
<b>DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</b>		
Hydro-Québec - Caserne des pompiers	890.98 \$	
Hydro-Québec - Scierie	74.25 \$	
Hydro-Québec - Bureau municipal	990.05 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	241.95 \$	
Hydro-Québec - Centre récréatif	857.43 \$	<b><u>3 054.66 \$</u></b>
Télébec	268.88 \$	<b><u>268.88 \$</u></b>
<b>TOTAL</b>		<b><u>13 235.37 \$</u></b>

La directrice générale greffière-trésorière par intérim certifie que le compte bancaire de la municipalité contient les fonds nécessaires au paiement des comptes à payer cités précédemment.

\_\_\_\_\_  
Annie Rivard, directrice générale secrétaire-trésorière par intérim

**Correspondance**

La demande financement pour le Projet "Retour à l'école" a été refusé à la majorité.

**56-04-2022**

**Adhésion à la Société d'histoire du Témiscamingue 2022**

Il est proposé par Cathy Bruneau

Appuyé par Cindy Coderre

Et résolu à l'unanimité de renouveler notre adhésion à la Société d'histoire du Témiscamingue pour un montant de 40.00 \$.

**Rapport de l'inspecteur municipal**

Monsieur Claude Paquette fait part au conseil du fait que la vis qui alimente la biomasse a brisé encore quelques fois durant le dernier mois.

Le tracteur est chez Machineries horticoles en réparation. Il a un problème dans la transmission.

Une nacelle sera louée le 12 avril pour enlever les décorations de Noël.

### **Offre d'emploi "Chargé(e) de projets"**

Aucun curriculum vitae n'a été reçu pour le poste de chargée de projets. Mme Germaine Champoux suggère qu'on approche les candidates qui avaient postulé sur le poste au moment de son affichage en 2020 pour voir si l'une d'elle aurait encore de l'intérêt.

### **Offre d'emploi "Journalier municipal"**

Deux curriculums vitae ont été reçus au bureau de la municipalité pour le poste de journalier municipal. Nous procéderons aux entrevues dans les prochaines semaines. Le comité de sélection est formé de Madame Isabelle Coderre, Monsieur Denis Renaud et Madame Annie Rivard.

Le comité de sélection fera par la suite une proposition au conseil de la municipalité qui prendra sa décision sur le choix du candidat.

### **Organisme de bassin versant du Témiscamingue**

L'OBVT nous informe que la soumission de l'année 2021 au montant de 7 500 \$ pour leur entente de services était un budget type étant donné que c'était leur première année à travailler avec notre municipalité et qu'ils ont été grandement déficitaires. Le coût pour l'année 2022 serait donc de 12 350 \$ pour la visite et inspection de 25 autres fosses septiques.

Monsieur Denis Renaud demande que nous puissions vérifier si la municipalité avait obtenu une subvention en 2021 pour aider à défrayer le coût de la facture.

### **Contrat de pelouse**

Un projet de soumission sera préparé et affiché dans les prochaines semaines pour le contrat de pelouse. Nous ferons également un publipostage afin de rejoindre les potentiels intéressés.

### **57-04-2022**

#### **Propriété du 1253, rue du Quai sud**

Considérant que le bâtiment du 1253, rue du Quai sud est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes;

Considérant que l'état de la propriété contrevient à plusieurs règlements municipaux;

Considérant que la propriétaire a reçu une lettre (avis de non-conformité) de la part de la municipalité datée du 15 avril 2021 lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour faire réparer ou démolir la maison et qu'aucune démarche n'a été entreprise jusqu'à ce jour;

Il est proposé par Monsieur Denis Renaud

Appuyé par Monsieur Simon Daoust

Et résolu à l'unanimité d'aller de l'avant dans l'institution pour la Municipalité d'un recours en démolition contre la propriétaire afin de régler la problématique.

Les démarches seront prises auprès de Deveau Avocats prochainement.

### **Locaux à louer**

Deux demandes ont été faites auprès de la municipalité pour louer des locaux dans le but d'entreposer des meubles. La seule possibilité présentement serait les salles de classe de l'école cependant le conseil ne désire pas les louer car cela impliquerait une logistique compliquée et une potentielle source de problèmes.

### **Local du moulin d'Or**

Madame Isabelle Coderre aura des nouvelles au courant de la semaine sur les intentions des membres.

### **Pancartes Camping Rémigny**

Monsieur Yanick Vachon, propriétaire du Camping Rémigny, a fait une demande pour installation de pancartes d'affichage à l'entrée du village (route 391) et à quelques endroits spécifiques sur les chemins de la municipalité. La route 391 relève du ministère des Transports. Pour les autres endroits ciblés, nous demanderons à monsieur Vachon de prendre rendez-vous avec Monsieur Claude Paquette afin de visiter les lieux et mieux spécifier ses demandes.

**58-04-2022**

### **Don cour de récréation École la Grande-Ourse**

Nous avons reçu une demande de don pour l'amélioration de la cour de récréation de l'école la Grande-Ourse de Notre-Dame-du-Nord.

Considérant que cette école primaire accueille les enfants de la municipalité et qu'ils bénéficieront d'une cour plus attrayante;

Il est proposé par Monsieur Denis Renaud

Appuyé par Monsieur Simon Daoust

Et résolu à l'unanimité de faire un don de 1 000 \$ à l'École la Grande-Ourse.

### **Problème de drain d'un appartement**

L'inspecteur rapporte un problème récurrent de blocage du drain au sous-sol pour l'appartement du 1292-2 rue de l'Église. La municipalité transmettra une lettre aux locataires leur faisant part du problème et prendra information auprès de la Régie du logement afin de connaître nos droits en tant que propriétaires

**59-04-2022**

### **Nomination d'un répondant culturel au sein du conseil municipal**

Afin de consolider les liens de la municipalité avec la Commission culturelle et d'être davantage à l'écoute des besoins émanant des différentes localités, la MRC de Témiscamingue propose de nommer un répondant culturel au sein de chaque conseil des municipalités du Témiscamingue.

Il est proposé par Monsieur Simon Daoust;

Appuyé par Madame Cathy Bruneau;

Et résolu à l'unanimité de nommer Madame Cindy Coderre à titre de répondante culturelle pour la municipalité de Rémigny.

**60-04-2022**

### **Adoption du rapport d'activité annuel 2020-2021 (an 4) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Cathy Bruneau;

Appuyé par Cindy Coderre

Et résolu unanimement :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 (an 4) tel que présenté.
- **DE TRANSMETTRE** le rapport d'activité incendie (an 4) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

#### **61-04-2022**

#### **Autorisation pour la signature de l'entente de vitalisation de la MRC de Témiscamingue**

**ATTENDU QUE** le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

**ATTENDU QUE** le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** le volet 4 « Soutien à la vitalisation » du Fonds Régions et Ruralité vise à conclure une entente de vitalisation qui permettra à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue de bonifier ses interventions au bénéfice des milieux présentant des défis de vitalisation;

**ATTENDU QUE** l'enveloppe 2020-2024 pour la MRC de Témiscamingue sera de 1 301 790 \$ et que pour l'année 2020, le montant à recevoir est de 260 358 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rémigny est désignée comme territoire de mise en œuvre de la présente entente;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Denis Renaud;

Appuyé par Monsieur Simon Daoust;

Et résolu unanimement :

- **QUE** le Conseil municipal autorise la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité de Rémigny, l'entente relative au volet « Soutien à la vitalisation » du Fonds régions et ruralité, qui a été soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **62-04-2022**

#### **Augmentation salariale annuelle des employés**

Considérant que l'augmentation salariale annuelle des employés doit être déterminée par les membres du conseil chaque année et que des traces de cette décision doivent être laissées à ce sujet;

Il est proposé par Monsieur Denis Renaud;

Appuyé par Madame Cathy Bruneau;

Et résolu à l'unanimité d'accorder aux employés de la municipalité une augmentation de 2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **63-04-2022**

#### **Amendement à l'entente de service aux sinistrés**

La Société canadienne de la Croix-Rouge désire apporter un amendement à l'entente de services aux sinistrés qu'ils ont avec la municipalité, dont voici les détails :

#### **AMENDEMENT N° 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS**

Le présent amendement no 1 ci-après l'« **Amendement N° 1** » est conclu en date du 10 juillet 2022.

**ENTRE :** **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE** personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec est le 1146531281, ayant un établissement au 6, Place du Commerce, Verdun (Québec), H3E 1P4.

(la « SCCR »)

**ET :** La Municipalité de Rémigny  
dont l'adresse est: 785, rue Principale  
Rémigny, QC, J0Z 3H0

Ici représentée par: Isabelle Coderre, Mairesse  
Lorraine Mc Lean, Directrice générale et Secrétaire-trésorière  
(la «Municipalité»)

(la SCCR et la Municipalité ci-après collectivement désignées les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie**»)

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 10 juillet 2019 (ci-après désignée, l'« **Entente** »)

**ATTENDU QUE** l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.
2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « **trois ans (3)** » par la Durée de « **quatre (4) ans** ».
3. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2021-2022 : 170.00 \$ », de ce qui suit :

«2022-2023 : 180.00 \$ »

4. **Annexe B.** La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit :

« - En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR;

- En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne. »

5. **Annexe D.** La page quinze de l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Toutes les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation. » par ce qui suit :

« Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable,

la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) : (i) la liste des Sinistrés ; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIX-ROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte ; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE. »

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.
7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

Il est proposé par Madame Germaine Champoux;

Appuyé par Madame Cindy Coderre;

Et résolu à l'unanimité d'accepter les modifications de l'entente de services telles que décrites ci-haut et de payer la facture s'y reliant au montant de 180.00 \$ pour l'année 2022-2023. L'amendement N° 1 sera signé et transmis à la Société canadienne de la Croix-Rouge.

### **Rapports de la MRC et de la mairesse**

Madame Isabelle Coderre fait un rappel de la subvention pour l'amélioration de nos parcs au montant de 55 000,00 \$.

Elle informe que les lettres dans le cadre de subvention Double vocation sont envoyées au Syndicat des producteurs de bois et à Rayonier Nous sommes en attente des réponses incluant le nombre de voyages qui a circulé sur notre territoire afin de faire une résolution et de l'envoyer au gouvernement

Un rappel est donné concernant l'obligation pour les élus de suivre le cours Formation éthique des élus.

### **Dossiers des élus**

Monsieur Simon Daoust explique aux membres du conseil présents l'ensemble des travaux qui ont été faits à la Marina et les ententes qui ont été prises avec le contracteur.

### **Planification d'une réunion de travail : TECQ**

Une réunion de travail aura lieu le 19 avril prochain à 19h30 afin de travailler sur les projets de la TECQ. L'ouverture des soumissions pour l'entretien des chemins d'été sera faite par la même occasion.

**64-04-2022**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau que l'assemblée soit levée. Il est 22h10.

---

Mairesse

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

**Je, Isabelle Coderre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

## Municipalité de Rémigny

### PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY 04-04-2022

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue au bureau municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE MARDI 19 AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022) à dix-neuf heures trente.** À cette session sont présents :

#### **SONT PRÉSENTS :**

Madame Cindy Coderre  
Madame Germaine Champoux  
Madame Cathy Bruneau  
Monsieur Simon Daoust  
Monsieur Luc Hébert  
Monsieur Denis Renaud

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Isabelle Coderre.

Assiste également à la séance, Madame Annie Rivard, à titre de directrice générale, greffière-trésorière par intérim.

#### **65-04-2022** **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Monsieur Luc Hébert

Et résolu unanimement par les conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

#### **66-04-2022** **Contrat de nivelage été 2022**

Le contrat de nivelage d'été 2022 a été transmis à quatre soumissionnaires.

La municipalité a reçu 3 soumissions, une de FDA Transport inc. (Monsieur François Germain) au montant de 150\$ l'heure, une de Transport D. Barrette au montant de 160\$ l'heure et une de 9462-0598 Québec inc. (Monsieur Nathan D. Dufresne) au montant de 160\$ l'heure;

**Considérant que** selon les recommandations du comité de sélection les membres du conseil avaient pris la décision d'offrir le contrat à FDA Transport inc. étant le plus bas soumissionnaire au montant de 150\$ l'heure;

**Considérant que** FDA Transport inc., la veille de la signature du contrat a informé la municipalité par téléphone qu'une surcharge de frais de carburant de 24% non inscrite au formulaire de soumission serait ajoutée à sa facturation, portant son prix horaire à 186\$ l'heure;

**Considérant que** La municipalité a dû mettre sur pose la signature de contrat et se pencher à nouveau sur les autres soumissions reçues;

**Considérant que** Madame Isabelle Coderre, mairesse, a pris informations auprès des deux autres soumissionnaires à savoir si eux avaient une surcharge de carburant;

#### **Informations reçues:**

- Transport D. Barette 160\$ fixe sans surcharge
- Nathan D. Dufresne 160\$ fixe sans surcharge
- FDA Transport inc. 150\$ plus surcharge de 24% = 186\$

**Considérant que** par la suite Madame Coderre a consulté les membres du conseil par courriel le 2 mai 2022, leur proposant les choix possibles;

**Considérant que** les 6 membres du conseil ont répondu au courriel;

- 4 d'entre eux ont voté pour retenir la soumission de 9462-0598 Québec inc. (Monsieur Nathan D. Dufresne);

- 1 a proposé Transport D. Barrette;
- 1 a émis des questionnements sur les options possibles sans donner une réponse formelle.

Nous avons quorum (4 sur 6) pour octroyer le contrat d'entretien des chemins d'été 2022 à 9462-0598 Québec inc.

FDA Transport inc. a été contacté pour l'informer de la décision du conseil et une lettre lui a été envoyée.

### **Biomasse**

Monsieur Alain Filteau fait la présentation des études réalisées par monsieur Jobin.

### **Approvisionnement de la biomasse**

Une demande est faite par Monsieur Louis Daoust pour que l'approvisionnement de la biomasse soit fait par des citoyens et entreprises locales.

La commande de voyage de bois étant déjà lancée et sur le point d'être livrée il est trop tard pour l'annuler cette année.

Après consultation avec l'inspecteur municipal, certaines conditions devraient être mises en place afin que ce projet soit réalisable (longueur et grosseur du bois et essence également).

### **67-04-2022**

#### **Facture de Monsieur Jobin**

Il est proposé par Monsieur Simon Daoust, appuyé par Madame Cathy Bruneau et résolu unanimement de produire immédiatement le chèque pour régler la facture de monsieur Jobin. Une petite lettre de remerciement sera envoyée en pour les services rendus en lui mentionnant qu'on a pris connaissance de ses propositions et que la municipalité donnera suite dès qu'elle aura pris plus d'informations.

### **Décision à la suite des discussions avec Monsieur Filteau et au rapport de monsieur Jobin**

La municipalité n'a plus de chargée de projet, Mme Plourde ayant quitté son poste officiellement en février. La municipalité devra attendre de combler ce poste afin que quelqu'un puisse prendre en charge ce dossier, et voir quelles subventions seraient accessibles pour nous.

Monsieur Denis Renaud propose qu'on approche Mme Plourde afin de connaître son intérêt à poursuivre avec le projet de biomasse. Elle a décliné notre demande.

### **Entrevues - journalier municipal**

Les entrevues seront réalisées cette semaine par le comité de sélection formé par Mesdames Isabelle Coderre et Annie Rivard ainsi que Messieurs Denis Renaud et Claude Paquette.

### **Contrat déneigement hiver 2022-2023**

Le contrat de déneigement d'hiver 2022-2023 sera mis en forme et envoyé à d'éventuels soumissionnaires, et ou déposé sur le site de SEAO dès qu'il sera prêt

### **68-04-2022**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Germaine Champoux que l'assemblée soit levée. Il est 20h05.

---

Mairesse

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

**Je, Isabelle Coderre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**



## **Municipalité de Rémigny**

### **PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY 09-05-2022**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue au bureau municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE LUNDI 9 MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à dix-neuf heures trente.

#### **SONT PRÉSENTS :**

Madame Cindy Coderre  
Madame Germaine Champoux  
Madame Cathy Bruneau  
Monsieur Denis Renaud  
Monsieur Luc Hébert  
Monsieur Simon Daoust

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Isabelle Coderre.

Assiste également à la séance, Madame Annie Rivard, à titre de directrice générale, greffière-trésorière par intérim et Monsieur Claude Paquette, inspecteur.

#### **69-05-2022**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Germaine Champoux, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- Que l'article Varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### **70-05-2022**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

#### **71-05-2022**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Monsieur Denis Renaud, appuyé par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

#### **72-05-2022**

##### **Adoption des comptes du mois d'avril 2022**

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Monsieur Simon Daoust et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'approuver les déboursés du mois d'avril 2022 au montant de quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix dollars et cinquante-trois cents (49 790,53 \$) tels que présentés;

D'approuver les autres déboursés suivants :

<b>SALAIRES PAYÉS - AVRIL 2022</b>		<b>8 598.65 \$</b>
DAS DE MARS - fédérale	679.65 \$	
DAS DE MARS - provinciale	1 895.24 \$	<b>2 574.89 \$</b>
<b>DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR VIREMENTS BANCAIRES</b>		
Visa - Isabelle Coderre		
- Formations FQM	856.55 \$	
- Poste Canada	173.40 \$	
- Canadian Tire (sangles)	121.37 \$	
- Walmart (classeur et agendas)	178.79 \$	
- Bureau en gros (papeterie conseil)	239.41 \$	<b>1 569.52 \$</b>
Visa – Lorraine McLean (téléphone IP)	126.97 \$	<b>126.97 \$</b>
<b>DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</b>		
Hydro-Québec - Complexe municipal	1 787.38 \$	
Hydro-Québec - Marina	27.77 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	267.88 \$	
Hydro-Québec - Centre récréatif	857.43 \$	<b>2 940.46 \$</b>
Télébec	268.88 \$	<b>268.88 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 079.37 \$</b>

La directrice générale greffière-trésorière par intérim certifie que le compte bancaire de la municipalité contient les fonds nécessaires au paiement des comptes à payer cités précédemment.

\_\_\_\_\_  
Annie Rivard, directrice générale secrétaire-trésorière par intérim

### **Correspondance**

#### **73-05-2022**

#### **Demande de financement – Maison des jeunes du Témiscamingue**

Une demande d'appui financier est faite par la Maison des jeunes du Témiscamingue.

Considérant qu'une aide financière est nécessaire pour permettre à l'organisme de poursuivre sa mission auprès des jeunes;

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer à la campagne annuelle de financement en versant un montant de 100 \$.

#### **74-05-2022**

#### **Mission Tournesol – Campagne de financement**

Une demande d'appui financier est faite par Mission Tournesol.

Il est proposé par Madame Germaine Champoux, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu unanimement par les membres du conseil de remettre un chèque au montant de 250 \$ à Mission Tournesol dans le cadre de leur campagne de financement.

### **Plan de mesures d'urgence**

La municipalité a reçu appel d'une agente du ministère de la sécurité publique pour savoir où en est rendue la municipalité de Rémigny avec son plan de mesures d'urgence. La municipalité en est à ses débuts dans ce dossier. Madame Annie Rivard mentionne que la municipalité de Guérin avait reçu le modèle de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord et s'en était inspirée pour construire le sien. Elle vérifiera avec Madame Doris Gauthier sur la possibilité d'obtenir leur aide pour monter notre plan.

### **Rapport de l'inspecteur municipal**

Le locataire du 1294-5, rue de l'Église demande que l'arbre devant son appartement soit coupé car celui-ci cache son adresse civique. La municipalité accepte la demande et Monsieur Paquette ira voir de quelle façon nous pourrions procéder.

Le grillage de la galerie du point de service est dessoudé et cela pourrait être dangereux pour les citoyens. L'inspecteur municipal ira vérifier son état et fera une demande de soumissions pour réparation.

Nous avons eu des plaintes concernant le mauvais état des chemins. Nous attendons l'arrivée de la niveleuse de notre nouveau contracteur qui procédera dès que possible au nivelage de nos rangs.

Plusieurs ponceaux sont brisés et quelques-uns obstrués par du sable et du gravier. La municipalité en a quelques-uns en stock déjà qui pourront être utilisés. Monsieur Claude Paquette fera venir Mario Gaudet excavation afin de changer deux des petits ponceaux qui sont les plus pressants à réparer.

Une locataire habitant la municipalité stationne sa remorque dans la cour du centre récréatif et a abimé la pelouse à cet endroit lors du dégel. De plus cela a empêché le camion du centre de tri de faire la levée des gros bacs de poubelles. Madame Cathy Bruneau communiquera avec elle afin de convenir d'un meilleur endroit de stationnement.

### **75-05-2022**

#### **Abat-poussière – saison 2022**

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions pour l'épandage de chlorure de calcium (liquide) pour la saison d'été 2022, soit RM entreprises au taux de 0,423 \$ / litre et de MB Marcel Baril au taux de 0,4732 \$ / litre;

Considérant que le coût du calcium liquide chez RM Enterprises est le prix le plus bas;

Considérant que le budget annuel pour l'achat d'abat-poussières est de 27 000 \$ pour l'année 2022;

Il est proposé par Monsieur Denis Renaud, appuyé par Madame Cathy Bruneau et résolu unanimement par les membres du conseil présents de faire l'achat de calcium liquide chez RM Enterprises car ils sont les plus bas soumissionnaires.

### **76-05-2022**

#### **Entente 9-1-1**

Auparavant, les municipalités signaient une entente 9-1-1 avec le fournisseur téléphonique sur leur territoire. Pour le 9-1-1 de prochaine génération l'entente doit être signée avec Bell en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec.

Cette nouvelle entente est nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1PG dans notre municipalité. Cette entente non-modifiable a été déposée et approuvée par le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC).

L'Autorité 9-1-1 joue un rôle essentiel dans l'avancement du 9-1-1PG grâce à l'exécution de l'entente de service de l'Autorité 9-1-1PG.

Pour cette nouvelle entente, Bell utilisera un service de signature électronique appelé DocuSign qui simplifiera et accélérera le processus, éliminant ainsi le besoin d'imprimer des documents.

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Germaine Champoux et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la nouvelle entente soit approuvée et qu'elle soit complétée et signée par Madame Annie Rivard, directrice générale par intérim.

### **Demande des Bohémiens – prix de groupe**

Une résidente de Rémigny, membre des Bohémiens, a demandé si la municipalité peut leur offrir un prix de groupe pour la saison d'été 2022. Le prix étant déjà très bas, les membres du conseil ont décidé de ne pas modifier les prix actuels.

### **77-05-2022**

#### **Demande de dérogation mineure**

Monsieur Stéphane Rainville vend sa propriété du 788, rue Principale.

Les bornes de son terrain ont été changées par la réforme cadastrale, rendant non conforme la marge de recul du nouveau cadastre pour son garage.

Monsieur Rainville fait une demande de dérogation mineure auprès de la municipalité afin de régulariser la situation.

Considérant que sur son premier certificat de localisation la construction du garage était conforme, que le terrain adjacent appartient à la municipalité et qu'il sert de stationnement municipal l'été;

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau, appuyé par Monsieur Simon Daoust et adopté à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Stéphane Rainville, telle que proposée.

#### **78-05-2022**

##### **Numéros civiques**

Une demande d'attribution a été faite par le bureau de poste pour certaines propriétés de la municipalité qui n'ont pas de numéro civique.

Considérant qu'il est de la responsabilité de la municipalité de fournir des adresses et numéros civiques aux nouveaux terrains et propriétés;

Il est proposé par Madame Germaine Champoux, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil de permettre à Madame Annie Rivard de faire la commande des numéros civiques et piquets auprès d'un fournisseur.

#### **79-05-2022**

##### **Dépôt de documents – Commission municipale du Québec – Audit de conformité**

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Cathy Bruneau et résolu unanimement par les membres du conseil d'approuver le dépôt des documents suivants provenant de la Commission municipale du Québec :

- a) Transmission des rapports financiers (municipalités locales, MRC et communautés métropolitaines)
- b) Adoption du programme triennal d'immobilisations
- c) Adoption du budget

#### **80-05-2022**

##### **Marina (Articles promotionnels, vin et fromage)**

Considérant que le comité de la marina est un comité formé par et faisant partie de la municipalité;

Considérant que la Marina est un projet en début d'activité qui après complétion deviendra autonome et pourra s'autofinancer;

Il est proposé par Monsieur Denis Renaud, appuyé par Madame Cathy Bruneau et résolu à la majorité des membres du conseil de ne pas facturer les articles promotionnels achetés par la municipalité pour la Marina en 2021 et d'émettre un chèque au montant de 1 000 \$ au nom du comité correspondant au profits réalisés lors de l'activité de financement "Vin et fromage" qui a eu lieu à l'hiver 2020.

Monsieur Simon Daoust s'abstient de parole étant donné le fait qu'il est président du comité de la Marina.

#### **Propriété du 1253, rue du Quai sud**

Une lettre de mise en demeure a été envoyée à la propriétaire de la propriété du 1253, rue du Quai sud par Deveau Avocats au nom de la municipalité, la sommant de faire démolir la maison ainsi que le garage sur ladite propriété.

#### **81-05-2022**

##### **Organisme de bassin versant du Témiscamingue**

Considérant qu'une inspection a été réalisée sur 25 propriétés riveraines de la municipalité au cours de l'été-automne 2021;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la municipalité de s'assurer de la conformité des installations septiques sur son territoire;

Il est proposé par Monsieur Denis Renaud, appuyé par Monsieur Simon Daoust et résolu à l'unanimité des membres du conseil de poster une lettre ainsi que le rapport d'inspection de l'OBVT qui a été effectuée à l'été 2021 aux propriétaires concernés par les différentes priorités et de leur donner un échéancier au 30 août 2023 pour effectuer les travaux recommandés par l'OBVT.

#### **82-05-2022**

##### **Offre d'emploi "Journalier municipal"**

Le comité de sélection formé de Madame Isabelle Coderre, Monsieur Denis Renaud, Monsieur Claude Paquette et Madame Annie Rivard a effectué les entrevues des deux personnes ayant soumis leur candidature pour le poste de journalier municipal.

Après consultation le comité de sélection a recommandé l'embauche de monsieur Denis Aylwin.

Il est proposé par monsieur Denis Renaud, appuyé par Madame Cathy Bruneau et résolu à la majorité des membres du conseil de suivre les recommandations du comité de sélection et de procéder à l'embauche de monsieur Denis Aylwin pour le poste de journalier municipal.

#### **83-05-2022**

##### **Durée du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver**

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau, appuyé par Madame Germaine Champoux et résolu à l'unanimité des membres du conseil de proposer un contrat d'une durée de 3 ans pour l'entretien des chemins d'hiver saisons 2022-2023 – 2023-2024 et 2024-2025.

Le contrat lorsque prêt sera publié sur le site SEAO et envoyé à des éventuels soumissionnaires.

##### **Politique Tolérance Zéro**

Un modèle de politique sera proposé à la réunion du conseil de juin 2022.

#### **84-05-2022**

##### **Politique reconnaissance**

Un modèle de politique de reconnaissance avait été rédigé par Madame Denise Plourde à l'automne 2021 et est présenté au conseil. Après quelques demandes de modifications, il est proposé par Monsieur Simon Daoust, appuyé par Madame Germaine Champoux et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter la politique de reconnaissance pour la municipalité de Rémigny.

#### **85-05-2022**

##### **Politique confidentialité**

Un modèle de politique de confidentialité avait été rédigé par Madame Denise Plourde à l'automne 2021 et est présenté au conseil. Il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter la politique de confidentialité pour la municipalité de Rémigny.

##### **Rapport de la MRC et de la mairesse**

- Plusieurs maires et mairesses participeront à un voyage en France afin de s'inspirer de leurs façons de faire.
- Il serait très intéressant d'envoyer des élus ou notre directrice générale au Colloque FQM. Il y a des ateliers très intéressants et instructifs.
- Plusieurs municipalités font face à des défis afin de conserver leurs bureaux de Poste Canada.
- Tel que reçu il y a plusieurs années, nous aurons un rapport des chemins produit par la MRC (gratuitement).
- Suivi du dossier d'internet haute vitesse
- Rencontre avec le MTQ concernant le pont de Rémigny et les prochaines étapes.
- Nous avons reçu la lettre des producteurs de bois concernant la subvention Double vocation. Nous sommes en attente de celle de Greenfirst.

### **Période de questions**

- Une citoyenne demande que la lumière extérieure du point de service soit gardée allumée en permanence pour la sécurité des citoyens et locataires. Monsieur Claude Paquette ira vérifier que la lumière est fonctionnelle et on préparera une note.
- Une citoyenne demande que le vieux ponceau changé l'an passé sur le chemin des Pionniers soit ramassé.
- Un citoyen demande s'il serait possible de faire une demande au ministère des Transport pour qu'un lampadaire soit installé à l'intersection de Rémigny via la 391. Cette demande a déjà été faite par la municipalité par le passé et est demeurée sans réponse.

### **86-05-2022**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Germaine Champoux que l'assemblée soit levée. Il est 22h07.

---

Mairesse

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

**Je, Isabelle Coderre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---



**Municipalité de Rémigny**

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY  
06-06-2022**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue au bureau municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE LUNDI 6 JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à dix-neuf heures trente.

**SONT PRÉSENTS :**

Madame Cindy Coderre  
Madame Germaine Champoux  
Madame Cathy Bruneau  
Monsieur Luc Hébert

Tous conseiller, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Isabelle Coderre.

Assiste également à la séance, Madame Annie Rivard, à titre de directrice générale, greffière-trésorière par intérim et Monsieur Claude Paquette, inspecteur.

**87-06-2022**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre, appuyé par Madame Germaine Champoux et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- Que l'article Varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**88-06-2022**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau, appuyé par Monsieur Luc Hébert et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

**89-06-2022**

**Adoption des comptes du mois de mai 2022**

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'approuver les déboursés du mois de mai 2022 au montant de trente-six mille neuf cent quarante-cinq dollars et soixante-seize cents (36 945.76 \$) tels que présentés;

D'approuver les autres déboursés suivants :

<b>DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2022</b>		
<b>DAS D'AVRIL - fédérale</b>	911.17 \$	
<b>DAS D'AVRIL - provinciale</b>	2 679.44 \$	<b>3 590.61 \$</b>
<b>SALAIRES PAYÉS - MAI 2022</b>		<b>8 532.51 \$</b>
<b>DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR VIREMENTS BANCAIRES</b>		
Visa - Isabelle Coderre		
- Bureau en gros	106.32 \$	<b>106.32 \$</b>
Visa – Lorraine McLean (téléphone IP)	126.97 \$	<b>126.97 \$</b>
<b>DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</b>		

Hydro-Québec - Scierie	76.08 \$	
Hydro-Québec - Bureau municipal	537.34 \$	
Hydro-Québec - Caserne pompiers	856.19 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	266.00 \$	
Hydro-Québec - Centre récréatif	857.43 \$	<b><u>2 593.04 \$</u></b>
Télébec	268.99 \$	<b><u>268.99 \$</u></b>
<b>FACTURES APPROUVÉES PAR COURRIEL (12 mai 2022)</b>		
- Pétrole Témis	5 620.46 \$	-
- Pétrole Témis	1 349.73 \$	<b><u>6 970.19 \$</u></b>
- Transport Skyram	229.95 \$	<b><u>229.95 \$</u></b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b><u>22 418.58 \$</u></b>

La directrice générale greffière-trésorière par intérim certifie que le compte bancaire de la municipalité contient les fonds nécessaires au paiement des comptes à payer cités précédemment.

\_\_\_\_\_  
Annie Rivard, directrice générale secrétaire-trésorière par intérim

### **Correspondance**

Lettre pour sensibiliser la population aux chaleurs extrêmes

### **Rapport de l'inspecteur municipal**

- Suite à la coupe du gros cèdre devant le loyer du 1294-5, rue de l'Église, le locataire du 1296 demande que l'arbre devant son appartement soit également coupé. La municipalité accepte la demande et Monsieur Paquette verra à ce qu'on procède à la coupe de cet arbre.
- Monsieur Paquette a demandé des soumissions pour les divers ponceaux à changer cet été chez BMR de Montbeillard.
- Une pièce du chargeur sur roues est fissurée. Monsieur Paquette demandera des soumissions pour la réparation.
- Le réservoir de carburant de la scierie est presque vide. Monsieur Paquette va appeler le fournisseur pour faire une commande.
- La porte et l'entrepôt et à copeaux auront besoin de réparations. Un mur s'est écarté de sa base et aura besoin d'être remplacé. Également un rail de la porte devra être remplacée et les encrages solidifiés car une partie du bois est pourrie.

### **90-06-2022**

#### **Dépôt lettres de démission**

Monsieur Simon Daoust, conseiller # 6, après la fermeture de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mai dernier, a remis sa lettre de démission pour son poste de conseiller.

Monsieur Denis Renaud, conseiller siège # 4 a écrit une lettre de démission, transmise par courriel en date du 15 mai 2022.

Il est proposé par Madame Germaine Champoux, appuyé par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de ces deux conseillers.

### **91-06-2022**

#### **Nomination d'une mairesse suppléante**

Considérant que Monsieur Simon Daoust était maire suppléant et qu'il a donné sa lettre de démission, il est proposé par Madame Germaine Champoux, appuyé par Monsieur Luc Hébert et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que Madame Cathy Bruneau soit nommée mairesse suppléante pour la municipalité de Rémigny.

## **92-06-2022**

### **Achat de ponceaux**

Considérant que Monsieur Claude Paquette a fait l'inspection des divers ponceaux sur les chemins municipaux de la municipalité et qu'il a constaté que plusieurs sont à changer;

Considérant que nous en avons quelques-uns en inventaire déjà mais qu'il sera nécessaire d'en acheter d'autres et que Monsieur Paquette s'est fait faire des soumissions;

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de procéder à la commande des ponceaux nécessaires au cours des prochaines semaines.

### **Demande d'achat de terrains**

Un citoyen a fait la demande d'achat d'un terrain adjacent aux sien. Les membres du conseil proposent de prendre contact avec lui pour connaître ses projets pour ledit terrain.

Avant de prendre une décision la municipalité demandera une soumission à un arpenteur afin de déterminer le prix de vente de ce terrain et des autres qui lui sont adjacent.

## **93-06-2022**

### **Essence pour le journalier**

Considérant que Monsieur Denis Aylwin travaille fréquemment sur des projets différents que ceux de l'inspecteur municipal et que la municipalité ne possède qu'un seul camion, celui-ci doit se déplacer avec son véhicule personnel.

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Germaine Champoux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de fournir à Monsieur Aylwin un petit calepin sur lequel il notera son kilométrage journalier à se faire rembourser mensuellement.

## **94-06-2022**

### **Programme d'aide à la voirie locale en 2021-2022 – volet 7 – Entretien des chemins à doubles vocations**

Demande d'aide financière pour l'entretien de chemins à double vocation

✓ Nouvelle demande

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Rémigny, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2021 en cours.

<b>NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS</b>	<b>LONGUEUR À COMPENSER (KM)</b>	<b>RESSOURCE TRANSPORTÉE</b>	<b>NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE</b>
Rang 8	2.6 km		
Chemin des Pionniers	1 km		
Chemin de la Source	3.6 km		
Rue Principale	1 km		
Chemin de la Baie du Tigre	4 km		

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Cathy Bruneau, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu unanimement par les membres du conseil présents que la Municipalité de

Rémigny demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 12.2 km.

### **95-06-2022**

#### **Fête des voisins**

La Fête des voisins aura lieu le samedi 18 juin prochain. Le comité organisateur offrira un repas gratuit de hot-dogs et chili.

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de faire un don de 300 \$ au comité pour les dépenses qu'occasionnera le repas.

#### **Don d'un terrain**

Un citoyen offre de donner à la municipalité une parcelle de terrain qui se trouve à l'entrée du village. La municipalité refuse de prendre à sa charge ce terrain pour le moment car cela occasionnerait plusieurs frais mais gardera en note cette offre dans l'éventualité où elle aurait un futur projet d'embellissement ou d'affichage.

### **96-06-2022**

#### **Programmation TECQ**

Attendu que La municipalité de Rémigny a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Germaine Champoux et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

### **97-06-2022**

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Germaine Champoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un montant total de 100 000 \$ soit ajouté à la programmation de travaux version n° 3 de la TECQ pour le rechargement des chemins, saison d'été 2022. Des soumissions pour un montant équivalent seront envoyées à 2 soumissionnaires.

Madame Annie Rivard prendra information auprès de la caisse populaire Desjardins pour connaître les modalités de financement qui s'offrent à nous dans l'éventualité où les fonds de la municipalité ne seraient pas suffisants pour supporter cette dépense en attendant le remboursement par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

### **PAVL**

Considérant que l'achat de ponceaux est admissible aux travaux du PAVL, Monsieur Claude Paquette commandera ceux qui sont nécessaires aux travaux de l'été et la dépense sera portée PAVL 2022 ou à la TECQ selon ce que proposeront les comptables.

### **OBVT**

Les lettres ainsi que les rapports d'inspection ont été postées aux propriétaires. Plusieurs de ceux-ci prennent contact avec la municipalité pour avoir des réponses à leurs diverses questions.

Étant donné que le projet initial a été lancé par Madame Denise Plourde qui n'est plus à l'emploi de la municipalité accompagnée de Madame Lorraine McLean, directrice générale, qui est en congé maladie, il est difficile pour la directrice générale par intérim de faire un suivi adéquat et de trouver le temps pour s'occuper du suivi. Le projet sera mis en suspens jusqu'à ce que le personnel nécessaire au bon roulement de la municipalité soit en poste.

### **Mise en demeure**

**98-06-2022**

#### **Rapports de la MRC et de la mairesse**

Développement Lac Pian et Rocher.

Suite à l'adoption de la politique de reconnaissance des élus, il est proposé par Madame Germaine Champoux, appuyé par Monsieur Luc Hébert et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser Madame Isabelle Coderre de s'occuper d'acheter les divers cadeaux à offrir aux anciens membres du conseil selon leur nombre d'années de service.

### **Dossier des élus**

Madame Germaine Champoux s'est chargée d'aller chercher les jardinières de fleurs. Elles seront installées les 13 et 14 juin prochains.

### **Période de questions**

**99-06-2022**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau que l'assemblée soit levée. Il est 21h45.

---

Mairesse

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

**Je, Isabelle Coderre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

## Municipalité de Rémigny

### PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY 18-07-2022

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue au bureau municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE LUNDI 18 JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à dix-neuf heures trente.

#### **SONT PRÉSENTS :**

Madame Cindy Coderre  
Madame Germaine Champoux  
Madame Cathy Bruneau  
Monsieur Luc Hébert

Tous conseiller, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Isabelle Coderre.

Assiste également à la séance, Madame Annie Rivard, à titre de directrice générale, greffière-trésorière par intérim et Monsieur Claude Paquette, inspecteur.

#### **100-07-2022**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau, appuyé par Monsieur Luc Hébert et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- Que l'article Varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### **101-07-2022**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Madame Cindy Coderre, appuyé par Madame Germaine Champoux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

#### **102-07-2022**

##### **Adoption des comptes du mois de juin 2022**

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Germaine Champoux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'approuver les déboursés du mois de juin 2022 au montant de cinquante-six mille cinq cent douze dollars et trente-six cents (56 512.36 \$) tels que présentés;

D'approuver les autres déboursés suivants :

<b>DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2022</b>		
<b>DAS DE MAI - fédérale</b>	882.74 \$	
<b>DAS DE MAI - provinciale</b>	2 610.41 \$	<b>3 493.15 \$</b>
<b>SALAIRES PAYÉS - JUIN 2022</b>		<b>14 440.03 \$</b>
<b>DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR VIREMENTS BANCAIRES</b>		
Visa - Isabelle Coderre		
- Les pros de la photo	53.44 \$	-
- Poste Canada	33.81 \$	-
- J Drolet et Fils	35.94 \$	-
- Magasin Hart	293.14 \$	<b>416.33 \$</b>
		-
Visa - Lorraine McLean (téléphone IP)	126.97 \$	<b>126.97 \$</b>
		-

Visa - Claude Paquette		-
- Amazon (Lampe de poche Dewalt)	91.96 \$	<b>91.96 \$</b>
		-
<b>DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</b>		
Hydro-Québec - Marina	30.28 \$	
Hydro-Québec - Complexe municipal	1 396.69 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	274.87 \$	
Hydro-Québec - Centre récréatif	857.43 \$	<b>2 559.27 \$</b>
		-
Télébec	268.99 \$	<b>268.99 \$</b>
		-
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>21 396.70 \$</b>

La directrice générale greffière-trésorière par intérim certifie que le compte bancaire de la municipalité contient les fonds nécessaires au paiement des comptes à payer cités précédemment.

\_\_\_\_\_  
Annie Rivard, directrice générale secrétaire-trésorière par intérim

### **Correspondance**

La municipalité a reçu de demandes d'aide financières de la part de Mira et CALACS Témiscamingue. Les membres du conseil ont décidé de ne pas accorder d'aide financière à ces organismes cette année.

### **Rapport de l'inspecteur municipal**

Nous avons reçu plusieurs plaintes de citoyens qui ne sont pas contents que les chemins sur lesquels l'abat-poussière a été étendu soient nivelés par la suite.

Plusieurs ponceaux ont été changés, Monsieur Paquette propose que nous offrions à la vente les vieux ponceaux encore en bon état.

Le moteur du "chipper" de la biomasse ne fonctionne pas bien. Des démarches ont été entreprises pour remédier au problème.

L'écocentre nécessiterait un conteneur pour recevoir le bois. Nous entreprendrons des recherches pour voir la possibilité d'en acheter un usagé ou d'en louer un.

### **Rapport de la directrice générale par intérim**

La directrice générale par intérim prendra des vacances la semaine du 25 au 29 juillet 2022.

#### **103-07-2022**

##### **Projet garderie**

Un courriel a été reçu de la part de Mme Camille Boissonneault, concernant l'avancement de son projet de garderie dans le haut de l'école. Le conseil est ouvert à ce projet.

Ils aimeraient proposer un bail de 5 ans à 2 000.00 \$ par mois et demander à Mme Boissonneault de prendre en charge le coût des rénovations nécessaires. La municipalité offrirait par la suite un rabais sur le coût du loyer correspondant au montant dépensé pour rendre le bâtiment conforme réparti mensuellement jusqu'à remboursement des frais.

#### **104-07-2022**

##### **Inspecteur adjoint (remboursement de facture)**

L'inspecteur adjoint, Monsieur Denis Aylwin, demande à la municipalité de défrayer les coûts d'achat d'une paire de bottes de travail au coût de 214.69 \$.

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil de rembourser la facture.

### **Suivi rapport d'inspection MMQ**

Un courriel a été reçu à la municipalité demandant un suivi sur l'avancement des travaux et corrections exigés lors de l'inspection de nos bâtiments municipaux. Comme le délai accordé est déjà dépassé, soit le 1<sup>er</sup> mai 2022, la municipalité procédera dès maintenant à une

demande de prix au Magasin général et chez Yvon Champoux de Notre-Dame-du-Nord pour des réservoirs d'eau chaude et l'achat du matériel requis et les travaux seront faits dans les plus brefs délais.

### **Avis de non-conformité Marina**

Un avis de non-conformité pour la Marina a été transmis à la municipalité en date du 7 juillet 2022. Le nombre de quais ainsi que la superficie seraient supérieurs à l'autorisation émise et une dalle de béton en rive auraient été mise en place sans autorisation préalable.

Madame Isabelle Coderre communiquera avec Monsieur Simon Daoust afin de l'informer de la situation et demander des précisions. Un suivi sur les démarches entreprises suite à la réception de cet avis sera fait afin que les corrections demandées soient faites dans les plus brefs délais.

### **Marina**

La municipalité souhaite que le comité Marina rende des comptes à propos de ses projets futurs et ceux en cours et qu'ils s'assurent d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires avant d'aller de l'avant avec ceux-ci. Une rencontre sera organisée afin de d'identifier les tâches et responsabilités du comité ainsi que celles de la municipalité.

### **Demandes d'achat de terrains**

Madame Isabelle Coderre a communiqué avec un arpenteur afin d'obtenir les informations nécessaires à une prise de décisions concernant les demandes d'achat de terrains.

No 1 : Monsieur Jolin sur la rue du Quai

Il aimerait acheter le terrain adjacent à sa propriété. Le terrain est déjà arpenté mais les dimensions ne respectent pas les dimensions minimales requises par le Règlement de lotissement de la municipalité afin d'autoriser des constructions résidentielles. La demande serait acceptée conditionnellement à ce que celui-ci ait le projet d'y construire un garage. De plus, monsieur Jolin avait pris de l'information concernant la possibilité d'acheter les terrains adjacents afin d'y installer des roulottes pendant l'été et cela dans l'éventualité que les personnes concernées de sa famille s'y construisent dans 10 à 15 ans. Sa demande est refusée, car elle ne respecte pas le Règlement No 94-2021 qui concerne les roulottes de camping sur le territoire de la municipalité.

No 2 : Madame Tancrede sur la rue du Quai aimerait acheter la moitié ou le terrain entier derrière chez elle. Monsieur Tremblay a informé Mme Coderre que le terrain est déjà arpenté mais qu'un nouvel arpentage serait nécessaire pour en vendre seulement la moitié. Cette deuxième option aurait un impact sur le développement futur de la rue de l'Éden, car la partie résiduelle serait dérogatoire à la réglementation municipale pour accueillir une éventuelle nouvelle construction.

Le conseil propose que les citoyens concernés fassent une demande écrite à la municipalité décrivant leurs projets respectifs pour lesdits terrains.

### **105-07-2022**

#### **Demande du comité social des activités estivales du Camping de Rémigny**

CONSIDÉRANT QUE le comité social des activités estivales du Camping de Rémigny AY désire offrir aux campeurs des boissons alcoolisées et rafraichissantes lors de ses événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait également d'amasser des fonds pour créer d'autres activités pour toute la famille durant cette saison et la suivante;

CONSIDÉRANT QUE le comité a l'accord des propriétaires Madame Annie Leclerc et Monsieur Yanick Vachon;

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'autoriser le comité des activités estivales du Camping de AY à Rémigny à vendre de la bière et des cocktails à moindre coût pour leur comité sans but lucratif sur le terrain du camping, le tout en prévision de leur demande auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec pour obtenir leur permis de réunion;

D'autoriser le comité à faire quelques événements ponctuels aux dates suivantes : 23 juillet 2022, 6 août 2022, 13 août 2022 ainsi que le 3 septembre 2022.

### **Activité terrain de la Table GIRT de Rouyn-Noranda**

La table GIRT organise une activité terrain le 14 septembre prochain dans le secteur du lac Roger et du lac Pian. Elle invite la municipalité à participer à l'activité. Monsieur Claude Paquette ou Madame Germaine Champoux participeront mais ne feront pas de discours.

### **Lac Pian**

La municipalité doit établir les exigences d'achat et les services offerts des éventuels terrains de villégiature sur le lac Pian.

### **106-07-2022**

#### **Prêt temporaire (support des travaux de la TECQ)**

Considérant que des travaux programmés dans la TECQ (programmation no 3) ont été autorisés par le ministère des Transports en date du 12 juillet dernier;

Considérant que la municipalité a besoin de financement pour supporter le paiement des travaux en attendant le remboursement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (TECQ) qui sera émis en mars 2023;

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de demander à la Caisse Desjardins du Témiscamingue de lui accorder un prêt temporaire de 180 000.00 \$. Les signataires autorisés seront Madame Annie Rivard, directrice générale par intérim et Madame Isabelle Coderre, mairesse.

### **107-07-2022**

#### **Soumissions pour rechargement**

Des soumissions ont été demandées pour le projet rechargement 2022 (chemin de l'Église, Laforge et du Camping) pour un total de 4 750 tonnes de gravier concassé MG20 pour ouverture au caucus de la réunion du conseil du 11 juillet 2022. La réunion a dû être reportée au lundi suivant (18 juillet 2022) mais le comité de sélection s'est tout de même réuni pour l'ouverture des enveloppes. Deux soumissions ont été reçues soit :

- Transport D. Barrette et fils au montant de 130 525.37 \$ taxes incluses;
- Transport Beulé inc. au montant de 130 383.13 \$ taxes incluses.

Les soumissions étant plus élevées que prévu et donc excédant le 105 700 \$ ne requérant pas l'affichage des appels d'offre sur le site SEAO. La municipalité a donc rejeté celles-ci et demandé des nouvelles soumissions pour un total de 4 500 tonnes pour ouverture à son conseil du 18 juillet 2022.

Des 2 nouvelles soumissions reçues, celle Transport Beulé était d'un montant de 115 636.11 \$ taxes incluses et celle de Transport D. Barrette et fils, d'un montant de 107 616.60 \$ taxes incluses. Celle-ci étant la plus basse, il a été proposé par monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Germaine Champoux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'octroyer le contrat à l'entreprises Transport D. Barrette et fils.

### **108-07-2022**

#### **Élections partielles**

Suite à la démission de 2 conseillers et 1 conseillère, la municipalité est dans l'obligation d'aller en élections cet automne. Madame Annie Rivard refuse d'être la présidente d'élection, car elle est débordée et manque d'expérience dans le domaine des élections municipales.

Madame Doris Gauthier, directrice générale de la municipalité de Guérin, accepte de combler ce poste. La municipalité doit faire une demande par courriel au MAMH qui prendra la décision sur ce point.

L'avis public d'élection sera affiché le 12 août 2022.

Les élections auront lieu le dimanche 25 septembre 2022.

### **109-07-2022**

#### **PAVL**

Une subvention de 10 000 \$ a été octroyée à la municipalité pour un projet de voirie locale. La demande avait ciblé du rechargement sur le chemin de l'Église.

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Germaine Champoux et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'aller de l'avant avec ce projet et de demander à un contracteur du rechargement en MG20 équivalent au dit montant.

#### **OBVT : Rencontre**

La municipalité demandera une rencontre d'information avec un responsable de l'OBVT en septembre afin d'obtenir toutes les explications nécessaires au bon déroulement du processus qui est remis au printemps 2023.

#### **Comité d'urbanisme**

Le comité d'urbanisme sera formé de Madame Micheline Barrette, Madame Carole Laforge, Monsieur Claude Paquette et Madame Cathy Bruneau. Une rencontre sera à prévoir sous peu.

#### **Rapports de la MRC et de la mairesse**

Le déploiement d'internet haute vitesse avance bien. Nous devrions avoir des informations dans les prochaines semaines afin d'orienter les gens qui le désirent vers l'entreprise qui dessert leurs domiciles.

La MMQ rappelle l'obligation de la municipalité de s'assurer que les lieux qui nous appartiennent sont conformes et sécuritaires lors d'activités de loisirs même si celles-ci sont organisées par des organismes. De plus, la MMQ rappelle la vigilance aux panneaux de signalisation sur les plans d'eau non aménagés.

Des subventions sont disponibles pour les municipalités qui désirent prendre un virage vert et changer leurs parcs de véhicules routiers.

Isabelle informe qu'afin de soutenir les municipalités dans leurs responsabilités en matière de sécurité incendie, la Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence du ministère de la Sécurité publique a récemment entrepris la tenue de séances d'information auprès des élus municipaux afin de les informer des grands principes devant guider leurs décisions en matière de sécurité incendie. Un guide est également disponible pour les élus.

Il est possible de faire un dépôt de projet au Fonds Régions ruralité avant le 30 septembre afin d'obtenir des fonds pour la réalisation de projets.

En terminant, Isabelle informe que des clauses d'ajustements du prix du carburant sont possibles. Plusieurs règles régissent cette clause et les organismes municipaux doivent rester vigilants quant aux limitations fixées par la loi.

#### **Dossier des élus**

Madame Cathy Bruneau accepte d'examiner et de prendre connaissance du projet du parc ainsi que les subventions qui ont été octroyées.

#### **Varia**

Madame Germaine Champoux remet sa lettre de démission de son poste de conseillère siège # 2.

#### **Période de questions**

**110-07-2022**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre que l'assemblée soit levée. Il est 22h30.

---

Mairesse

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

**Je, Isabelle Coderre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

## Municipalité de Rémigny

### PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY 15-08-2022

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE LUNDI 18 AOÛT DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à dix-neuf heures trente.

#### **SONT PRÉSENTS :**

Madame Cindy Coderre  
Madame Cathy Bruneau  
Monsieur Luc Hébert

Tous conseiller, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Isabelle Coderre.

Assiste également à la séance, Madame Annie Rivard, à titre de directrice générale, greffière-trésorière par intérim.

#### **111-08-2022**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre, appuyé par Monsieur Luc Hébert et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- Que l'article Varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### **112-08-2022**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau, appuyé par Monsieur Luc Hébert et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

#### **113-08-2022**

##### **Adoption des comptes du mois de juillet 2022**

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'approuver les déboursés du mois de juillet 2022 au montant de cent vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (122 789.93 \$) tels que présentés;

D'approuver les autres déboursés suivants :

<b>DÉPENSES DU MOIS DE JUILLET 2022</b>		
<b>DAS DE MAI - fédérale</b>	976.81 \$	
<b>DAS DE MAI - provinciale</b>	3 106.51 \$	<b>4 083.32 \$</b>
		-
<b>SALAIRES PAYÉS - JUILLET 2022</b>		<b>8 907.31 \$</b>
<b>DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR VIREMENTS BANCAIRES</b>		
Visa - Isabelle Coderre		
- Wal-Mart	533.06 \$	-
- Quincaillerie Ville-Marie	4.58 \$	-
- Magasin Hart	96.56 \$	-
- Magasin Hart	(293.14 \$)	<b>379.18 \$</b>
		-
Visa - Lorraine McLean (téléphone IP)	126.97 \$	<b>126.97 \$</b>
		-

<b>DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</b>		
Hydro-Québec - Caserne	1 798.15 \$	
Hydro-Québec - Complexe municipal	228.98 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	266.00 \$	
Hydro-Québec - Centre récréatif	857.43 \$	<b>3 150.56 \$</b>
		-
Télébec	268.99 \$	<b>268.99 \$</b>
		-
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>16 916.33 \$</b>

La directrice générale greffière-trésorière par intérim certifie que le compte bancaire de la municipalité contient les fonds nécessaires au paiement des comptes à payer cités précédemment.

\_\_\_\_\_  
Annie Rivard, directrice générale secrétaire-trésorière par intérim

### **Questions du public**

Monsieur Gérald Lefebvre demande des précisions au sujet des coûts reliés à la tonte de pelouse ainsi que des frais engendrés pour en ce qui concerne le bois jeté dans le conteneur à l'écocentre.

### **Correspondance**

**MRC de Témiscamingue** : Invitation à un « 5 à 7 » municipal pour les élus et les employés municipaux.

**Carole Laforge** : Elle a constaté que la poubelle située à l'intérieur du gazebo est pleine et aurait besoin d'être vidée. Les employés municipaux seront avisés à cet effet.

**Micheline Barrette** : Dans le cadre d'un déménagement, à la suite de la vente de la résidence de sa mère, elle avait fait une demande pour entreposer ses œuvres d'art dans une des anciennes salles de classe. Madame nous confirme qu'elle n'a pas besoin d'assurance et que cette dernière est prête à signer une décharge de responsabilité envers la municipalité de Rémigny.

**Ministère de la Sécurité publique** : En vertu de l'article 145 de la Loi sur la sécurité incendie (Loi), le ministère de la Sécurité publique (MSP) peut effectuer des inspections des services de sécurité incendie, afin de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre contenues dans les schémas de couverture de risques et de s'assurer du respect, par les autorités régionales et locales, de l'application des mesures visées par la Loi et de ses textes d'application. En vertu de l'article 139 de la Loi, le MSP peut aussi vérifier l'efficacité des services de sécurité incendie que les autorités régionales ou locales et les régies intermunicipales fournissent. Les visites se feront à compter du mois de septembre. Les thèmes abordés seront les suivantes : les ententes intermunicipales d'entraide; les protocoles de déploiement; la formation des pompiers et des officiers.

**Marché public** : Une citoyenne de Rémigny aimerait mettre en place un marché public à Rémigny ce qui permettrait de mettre en place la vente de divers produits locaux.

### **Rapport de l'inspecteur municipal**

Aucun rapport ce mois-ci car notre inspecteur municipal est en vacances.

### **Bris sur le tracteur et soumissions**

À la suite d'un bris majeur sur le tracteur, nous avons demandé des soumissions pour le faire réparer ainsi que des soumissions pour faire l'achat d'un nouveau tracteur.

### **Fauchage le long des routes**

Il faudrait vérifier avec la municipalité de Guérin pour connaître leur disponibilité ainsi que leur coût pour venir faucher le long de nos routes.

### **Rapport de la directrice générale par intérim**

Aucun rapport ce mois-ci.

#### **114-08-2022**

#### **Avis de motion pour l'adoption du règlement de zonage et de construction pour encadrer le développement de villégiature du Lac Rocher no. 99-2022**

Avis de motion est donné par Monsieur Luc Hébert, conseiller, que sera adopté lors d'une prochaine séance, le projet de règlement numéro 99-2022 sur le règlement de zonage et de construction pour encadrer le développement de villégiature du Lac Rocher. Une dispense de lecture est également demandée.

#### **Demande de Monsieur Pierre Jolin – terrains du Quai Nord**

Monsieur Pierre Jolin a fait la demande auprès de la municipalité de Rémigny pour acheter (2) deux terrains situés sur la rue du Quai nord afin de se construire un gros garage. Étant donné que la municipalité doit, avant tout, faire cadastrer les terrains situés sur cette rue, une décision sera prise plus tard à cet effet.

#### **115-08-2022**

#### **Résolution pour l'engagement de Madame Germaine Champoux à titre d'adjointe à la direction générale**

CONSIDÉRANT la charge de travail considérable de la directrice générale et de l'aide nécessaire à lui apporter dans l'accomplissement de ses tâches, sur la proposition de la conseillère Cathy Bruneau, secondé par Madame Cindy Coderre, il est résolu unanimement par les conseillers présents :

- D'engager Madame Germaine Champoux au poste d'adjointe à la direction générale;
- De fixer ses conditions de travail selon son contrat de travail.

#### **116-08-2022**

#### **TECQ**

Considérant l'importance d'effectuer des travaux sur certains fossés problématiques, il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De prévoir les coûts de ces travaux sur notre prochaine programmation de la TECQ.

#### **117-08-2022**

#### **Nettoyage des regards municipaux**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre, appuyé par Madame Cathy Bruneau et résolu unanimement par les conseillers présents :

De demander aux pompiers de Rémigny d'entreprendre les travaux de nettoyage de tous les regards municipaux sauf celui situé tout près de la résidence de Madame Isabelle Coderre car celui-ci a été fait dernièrement.

#### **Rapports de la MRC et de la mairesse**

La MRC a débuté en juillet dernier, la remise de constats d'infraction aux propriétaires fautifs, en ce qui concerne les bacs de recyclage, de poubelles et de composte.

Elle nous parle également de l'aide financière qui sera accordé au nouveau propriétaire du restaurant l'Étoile de l'Est par la municipalité de Moffet afin de conserver son seul restaurant en place.

Elle nous mentionne également que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirme que les propriétaires de piscines résidentielles installées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 auront désormais jusqu'au 30 septembre 2025 pour se conformer aux normes de sécurité du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Madame Coderre nous fait part que plusieurs télécommunicateurs ne seront pas en mesure de livrer le déploiement du réseau de fibre pour fin septembre 2022, le gouvernement a conclu une entente avec le fournisseur Starlink pour une offre alternative d'ici le déploiement. Pour notre territoire, le nouveau délai de Vidéotron pour offrir le service à l'ensemble du territoire est maintenant fin mars 2023.

#### **118-08-2022**

#### **Rapport des états financiers 2021 préparé par la mairesse**

Madame Isabelle Coderre nous fait la lecture du rapport des états financiers.

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'approuver le rapport des états financiers 2021, présenté par la mairesse, Madame Isabelle Coderre;
- D'envoyer par envoi postal à chaque domicile de Rémigny, une copie du rapport des états financiers 2021, préparé par la mairesse, Madame Isabelle Coderre.

### **Dossier des élus**

Madame Cathy Bruneau rencontrera prochainement Madame Josée Bergeron dans le dossier de l'aménagement du parc.

### **119-08-2022**

#### **Locataire et réparation du logement**

Il est proposé par Luc Hébert, appuyé par Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De faire parvenir une lettre au locataire concerné, l'aviser de quitter son logement afin de permettre à la municipalité d'entreprendre les travaux nécessaires à la réparation des bris majeurs;
- De faire vérifier la qualité de l'air;
- De respecter la liste de noms de gens intéressés à louer l'emplacement, une fois que les travaux seront faits.

### **120-08-2022**

#### **Épandage de calcium liquide**

Il est proposé par Cathy Bruneau, appuyé par Cindy Coderre et résolu unanimement par les conseillers présents :

De procéder au 2<sup>e</sup> et dernier épandage de calcium liquide pour la saison, en mettant l'emphase surtout au niveau du chemin du Camping et de la rue de l'Église.

### **Varia**

#### **Période de questions**

### **121-08-2022**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre que l'assemblée soit levée. Il est 21h05.

---

Mairesse

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

**Je, Isabelle Coderre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

## Municipalité de Rémigny

### PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY 24-10-2022

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE LUNDI 24 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à dix-neuf heures trente.

#### **SONT PRÉSENTS :**

Madame Cindy Coderre  
Madame Samantha Dufresne  
Monsieur Gilles Vallée

#### **EST ABSENT :**

Monsieur Luc Hébert

Tous conseiller, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse-suppléante Madame Cathy Bruneau,

Assiste également à la séance, Madame Lorraine McLean, à titre de directrice générale, greffière-trésorière.

#### **122-10-2022**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre, appuyé par Madame Samantha Dufresne et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;

#### **123-10-2022**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2022 a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

#### **Questions du public**

Aucune

#### **Rapport de l'inspecteur municipal**

Aucun rapport ce mois-ci en l'absence de l'inspecteur municipal.

#### **Correspondance**

**Camille Boissonneault** : Projet de garderie est annulé.

**Gestion D15 Inc.** : Offre faite à la municipalité de Rémigny pour un espace de terrain à l'entrée du 694 chemin St-Urbain qui pourrait servir d'emplacement pour un monument historique, un aménagement de fleurs, etc. Pour l'instant, la municipalité n'a pas de projet en vue pour cet emplacement.

**Réseau Biblio** : Ce dernier nous a fait parvenir sa Politique pour les documents perdus et/ou détériorés pour l'année 2023.

**Contrat de déneigement pour (3) ans** : Étant donné le prix élevé proposé par le soumissionnaire, la municipalité doit étudier davantage le dossier pour trouver une solution valable.

#### **124-10-2022**

##### **Avis de motion pour le règlement de contrôle et suivi budgétaire :**

Avis de motion est donné par Monsieur Gilles Vallée que sera adopté lors d'une prochaine séance, le projet de règlement numéro 100-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs de passer des contrats et autoriser des dépenses.

**125-10-2022**

**Autorisation attestant que Madame Lorraine McLean est autorisée à agir au nom de la municipalité de Rémigny et pour le compte de l'entreprise.**

Municipalité de Rémigny

NEQ : 8816840456 No identification : 1006312582

Il est proposé par Madame Cindy Coderre, appuyé par Madame Samantha Dufresne

Il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents que

Madame Lorraine McLean soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Cathy Bruneau, mairesse suppléante  
Rémigny, le 25 octobre 2022

\_\_\_\_\_  
Cindy Coderre, conseillère poste #1

\_\_\_\_\_  
Samantha Dufresne, conseillère poste #4

\_\_\_\_\_  
Gilles Vallée, conseiller poste #6

**126-10-2022**

**Avis de motion et présentation du projet de règlement #101-2022 – Règlement sur le traitement des élus municipaux pour l'exercice financier 2023**

Que ce projet de règlement soit adopté par le conseil municipal de Rémigny lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le lundi, 07 novembre 2022, une fois adopté, aura pour effet d'annuler et abroger dans leur entier, tous les règlements sur le même sujet.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

Rémunération actuelle	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Mairesse	8 323 \$	4 162 \$	12 485 \$
Conseillers	7 830 \$	3 918 \$	11 748 \$
Total	16 153 \$	8 080 \$	24 233 \$

Rémunération proposée	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Mairesse	4 800 \$	2 400 \$	7 200 \$
Conseillers	9 600 \$	4 800 \$	14 400 \$
Total	14 400 \$	7 200 \$	21 600 \$

Le projet de règlement prévoit que le règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, durant les heures régulières qui sont de 8h30 à 16h30, du lundi au jeudi.

Proposé par Monsieur Gilles Vallée

Appuyé par Madame Samantha Dufresne

Et accepté à l'unanimité par les conseillers présents

#### **127-10-2022**

##### **Emplacement pour futur bureau de poste**

Considérant l'importance de maintenir en place les services d'un bureau de poste à Rémigny;

Considérant que Madame Annie Allaire prévoit prendre sa retraite en novembre 2024;

Considérant que le déménagement du présent bureau de poste doit se faire (1) an avant le départ de Madame Annie Allaire, en tant que maître de poste;

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Madame Samantha Dufresne

De réserver l'emplacement pour le futur bureau de poste dans l'ancien bureau de l'agente de développement, situé au 1304 chemin de l'Église à Rémigny.

#### **128-10-2022**

##### **Projet d'inspection d'avertisseur de fumée pour les risques faibles et moyens mené par la MRC de Témiscamingue**

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Madame Samantha Dufresne

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE refuser l'offre provenant de la MRC de Témiscamingue

DE demander à nos pompiers volontaires d'entreprendre les démarches pour faire les inspections d'avertisseur de fumée dans les résidences de Rémigny.

Lorraine McLean la directrice générale accepte la décision prise par les membres du conseil municipal à cet égard mais par la présente se dégage de toute responsabilités en ce qui concerne les conséquences pouvant l'imputer comme responsable.

#### **129-10-2022**

##### **Contrat d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux**

Considérant que le contrat d'entretien ménager se termine prochainement soit le 14 décembre;

Considérant que le contrat d'entretien ménager est d'une durée d'un an;

Il est proposé par Monsieur Gilles Vallée

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et accepté à l'unanimité des conseillers présents

DE procéder à l'affichage du poste dans le journal Le Petit Moulin;

De fixer le taux horaire à 17,00 \$ de l'heure;

De fixer la date limite pour recevoir des candidatures le 30 novembre 2022.

À noter qu'un comité sera mis sur pied pour les entrevues des candidats ou candidates choisis.

### **130-10-2022**

#### **Budget pour les élections partielles du 6 novembre 2022**

Considérant le fait que les élections municipales du 6 novembre prochain n'étaient pas prévues au budget de l'année financière 2022;

Considérant que la municipalité doit tenir des élections partielles lorsque ses élus quittent leur poste respectif;

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Monsieur Gilles Vallée

Et accepté à l'unanimité par les conseillers présents

DE se voter un montant de 5 000 \$ pour défrayer les coûts de l'élection partielle du 6 novembre prochain.

D'autoriser un transfert budgétaire au même montant, du compte 02-629-00-141 Salaire régulier Chargée de Projets au compte 02-140-00-141 Rémunérations – Élection.

### **131-10-2022**

#### **Développement du nouveau site internet de la municipalité**

Considérant que la municipalité de Rémigny avait déjà budgété un montant de 2 311 \$ pour le développement du nouveau site internet de la municipalité;

Considérant que nous avons reçu une nouvelle soumission au montant de 2 923 \$

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter de défrayer les frais de mise à jour du site internet au montant de 2 923 \$.

### **132-10-2022**

#### **Réfection de la toiture du complexe municipal – partie loyers**

Considérant que la toiture du complexe municipale – partie loyers doit être complètement refaite car la toiture est en très mauvais état;

Considérant qu'il y a eu une infiltration d'eau dans le loyer 1292, près du trou du conduit d'air;

Considérant que la municipalité a reçu (2) soumissions valides dont l'une s'élève à 83 901,97 \$ avant taxes et l'autre s'élève à 39 765,32 \$ avant taxes;

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Monsieur Gilles Vallée

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'opter pour la soumission de Construction McLean et Fils au montant de 39 765,32 \$

De considérer cette dépense comme partie admissible pour la subvention de la TECQ.

### **133-10-2022**

#### **Offre de service Évaluation des particules fongiques totales aéroportées pour le loyer 1292 chemin de l'Église**

Considérant l'importance de s'assurer de la qualité d'air, à la suite des dégâts d'eau dans le loyer situé au 1292 chemin de l'Église;

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Madame Samantha Dufresne

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter l'offre de service reçu de la part de la compagnie Le Groupe GESFOR Poirier, Pinchin;

De défrayer les coûts de 1 395 \$ pour s'assurer de la qualité de l'air de ce logement avant de pouvoir le louer à nouveau.

#### **134-10-2022**

##### **Travaux de réparation à entreprendre au loyer situé au 1292 chemin de l'Église**

Considérant qu'il y a eu beaucoup de dommages dans le loyer situé au 1292 chemin de l'Église à la suite d'un locataire fautif;

Considérant que les travaux doivent être faits avant de pouvoir louer à nouveau le logement;

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Madame Samantha Dufresne

Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

DE faire les réparations nécessaires au logement le plus rapidement possible afin de pouvoir louer le logement à nouveau.

D'ajuster le coût de location en conséquence des travaux.

#### **135-10-2022**

##### **Autorisation pour la signature de l'entente de vitalisation de la MRC de Témiscamingue**

ATTENDU QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le volet 4 « Soutien à la vitalisation » du Fonds Régions et Ruralité vise à conclure une entente de vitalisation qui permettra à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue de bonifier ses interventions au bénéfice des milieux présentant des défis de vitalisation;

ATTENDU QUE l'enveloppe 2020-2024 pour la MRC de Témiscamingue sera de 1 301 790 \$ et que pour l'année 2020, le montant à recevoir est de 260 358 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Rémigny est désignée comme territoire de mise en œuvre de la présente entente;

ATTENDU QUE Madame Isabelle Coderre a quitté son poste de mairesse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne, appuyé par Monsieur Gilles Vallée et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise la mairesse-suppléante, soit Madame Cathy Bruneau, à signer, pour et au nom de la municipalité de Rémigny, l'entente relative au volet « Soutien à la vitalisation » du Fonds Régions et Ruralité, qui a été soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **136-10-2022**

##### **Signature de la demande de subvention pour nos aînés auprès de Nouveaux Horizons**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Madame Cathy Bruneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE mandater Madame Germaine Champoux à signer la demande de subvention pour nos aînés auprès de Nouveaux Horizons au montant de 25 000 \$.

**137-10-022**

**Programme de soutien à la démarche MADA et PFM**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé un appel de projets aux MRC et municipalités qui désirent réaliser une démarche MADA (municipalité amie des aînés) et PFM (Politique familiale municipale);

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux aînés et à la famille un milieu de vie de qualité et la volonté de la municipalité d'élaborer une politique des aînés et de la famille, ainsi que son plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'une politique des aînés et de la famille, peut guider les élus municipaux dans la prise de décision entourant différents axes d'interventions qui interpellent les aînés et la famille;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rémigny désire se joindre à la démarche à portée collective en date du 6 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Monsieur Gilles Vallée,

Appuyé par la conseillère Madame Cathy Bruneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Rémigny s'engage à participer au projet collectif de politique des aînés (MADA) et Politique familiale municipale (PFM);

De nommer la conseillère, Madame Samantha Dufresne, à titre de personne responsable de la question des aînés et de la famille pour la municipalité. Cette personne aura pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes les questions entourant les aînés et la famille, d'assurer la présidence du comité mis en place pour l'élaboration d'une politique des aînés et politique familiale d'assurer au nom du conseil le bon cheminement du dossier.

D'entamer les démarches nécessaires pour adhérer à MADA (Municipalité Amie des Aînés) et PFM (Politique familiale municipale);

De mandater Madame Germaine Champoux en tant que personne responsable du dossier Aînés et Famille pour mettre sur pied un comité de pilotage, effectuer un diagnostic du milieu, rédiger une politique municipale des aînés et de la famille et un plan d'action afférent, mettre en œuvre les actions et évaluer la démarche et les actions, en collaboration avec la MRC de Témiscamingue.

**138-10-2022**

**Arpentage de terrains**

Considérant qu'il est impossible de faire des lots conformes au règlement de lotissement actuel (en raison de la profondeur minimale requise de 75 mètres);

Considérant que les articles 6.1 et 6.2 du règlement de zonage viennent reconnaître des droits acquis sur les anciens lots (car cadastré en 1973);

Considérant que les dimensions des lots actuels bénéficient de droit acquis et un permis de construction pourrait donc être accordé,

Considérant que toutefois, la problématique sera de respecter les distances minimales requises entre les puits et les installations septiques (100 pieds)

Considérant que la municipalité de Rémigny pourrait vendre plusieurs lots ensemble afin de permettre des constructions résidentielles en jumelant les lots suivants :

Terrain 1 : lots 5 461 247 & 5 461 248

Terrain 2 : lots 5 461 249 & 5 461 250

Terrain 3 : lots 5 460 266 & 5 461 251

Terrain 4 : lots 5 461 252 & 5 460 234

Terrain 5 : lots 5 460 223 & 5 460 212

Considérant qu'en fusionnant 2 lots ensemble pour former 1 terrain, cela améliore les chances de faciliter les implantations de maison, puits et installation septique.

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Monsieur Gilles Vallée

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE procéder à l'arpentage des terrains selon la description des terrains mentionnée ci-haut.

**139-10-2022**

**Demande d'un citoyen pour acheter un terrain situé sur la rue du Quai nord pour se construire un garage**

Considérant que ces terrains (référence résolution no. 138-10-2022) doivent premièrement être recadastrés afin de mieux répondre aux normes de lotissement d'aujourd'hui pour permettre la construction d'une maison, l'installation d'un puits et d'une installation septique;

Considérant qu'après vérification auprès de Daniel Dufault, coordonnateur à l'aménagement et au développement régional de la MRC de Témiscamingue, ce dernier nous confirme que dans le village de Rémigny, le règlement de zonage interdit de construire un garage ou un cabanon sans avoir premièrement construit une maison dans la zone résidentielle;

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Cathy Bruneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De faire parvenir une lettre à Monsieur Pierre Jolin pour l'aviser de la situation et de la décision du conseil d'administration.

De l'aviser de dégager ses possessions du terrain adjacent au sien et ce, avant le 30 novembre 2022.

**140-10-2022**

**Nouveau logo du service incendie de Rémigny**

Considérant que ce logo est très représentatif de Rémigny;

Considérant que ce logo répond à un besoin évident de notre service incendie;

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Monsieur Gilles Vallée

Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

D'approuver le logo présenté en tant que logo officiel de la brigade incendie de Rémigny.

**141-10-2022**

**Réseau d'Information Municipale du Québec (RIMQ) – Renouvellement d'abonnement**

Étant donné que ce réseau n'a pas été utilisé dans la dernière année et que le coût d'abonnement annuel est de 150 \$;

C'est refusé à l'unanimité par les conseillers présents.

**Avis de non-conformité reçu dans le dossier de la marina**

Ce point est remis à la prochaine séance du conseil

**142-10-2022**

**Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Monsieur Gilles Vallée

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Rémigny adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

#### **143-10-2022**

##### **Achat de formulaires de compte de taxes pour la taxation 2023**

Considérant que le coût total de la commande s'élève à 425,00 \$ pour les comptes de taxes, les enveloppes pour les comptes de taxe, les reçus officiels et les formulaires de facturation pour rappel de taxes, factures et droit de mutation;

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De procéder à l'achat des différents formulaires et enveloppes dans le cadre de la taxation 2023.

#### **144-10-2022**

##### **Fondation Philippe-Chabot – Campagne de financement**

Considérant l'importance de d'aider davantage les personnes âgées vivant en centre d'hébergement par l'achat d'équipements spécialisés;

Il est proposé par Monsieur Gilles Vallée

Appuyé par Madame Samantha Dufresne

Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

De faire un don au montant de 50,00 \$

#### **145-10-2022**

##### **Réseau Biblio pour achat regroupé pour renouveler l'enseigne lumineuse à l'extérieur**

Étant donné que l'enseigne lumineuse de la bibliothèque fonctionne adéquatement, les membres du conseil municipal ne voient pas l'utilité de la modifier.

Refusé

**146-10-2022**

**Offre de publicité à la radio CKVM pour les vœux des fêtes**

L'offre est refusée en raison du prix dispendieux.

**Alarme incendie non fonctionnel au centre récréatif de Rémigny**

Lors de l'inspection à risque élevé du centre communautaire de Rémigny, Monsieur Normand Beauchamp de la MRCT, a soulevé une anomalie en ce qui concerne l'alarme incendie non fonctionnel du centre récréatif de Rémigny. Conscient que la population de Rémigny est invitée à venir fêter l'Halloween, il mentionne qu'afin que cet événement puisse avoir lieu, il est primordial que le système soit remis en fonction. Lorraine a contacté la compagnie Protection incendie Troy Ltée pour faire venir un technicien de la région pour venir réparer le tout. Ce dernier sera sur place le vendredi 28 octobre. Il évaluera la situation. Au moment où Lorraine lui a mentionné le modèle de système qui se trouve dans le centre récréatif, ce dernier a dit que c'était un très vieux système et qu'il n'existait plus de pièces de rechange disponible pour ce modèle. Il est important de voir à ce dossier le plus rapidement possible car nous ne voulons pas avoir sur la conscience des décès comme survenu à Chapais il y a quelques années de cela.

Selon Gérard Bruneau et Cathy Bruneau, le système est fonctionnel. Ce sont seulement quelques petites lumières qui seraient brûlées.

**Période de questions**

**147-10-2022**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre que l'assemblée soit levée. Il est 20h21.

---

Mairesse-suppléante

---

Directrice générale et  
greffière-trésorière

**Je, Cathy Bruneau, mairesse-suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

## Municipalité de Rémigny

### PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY 07-11-2022

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE LUNDI 7 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à dix-neuf heures trente.

#### **SONT PRÉSENTS :**

Madame Cindy Coderre  
Madame Samantha Dufresne  
Monsieur Gilles Vallée  
Monsieur Luc Hébert  
Madame Nicole Lefebvre  
Madame Cathy Bruneau

Tous conseiller, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Denise Plourde,

Assiste également à la séance, Madame Lorraine McLean, à titre de directrice générale, greffière-trésorière.

#### **148-11-2022**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre, appuyé par Madame Samantha Dufresne et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- Que l'article Varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### **149-11-2022**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2022 a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil.

Il est proposé par Madame Cindy Coderre, appuyé par Madame Cathy Bruneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

#### **Questions du public**

Aucune

#### **150-11-2022**

##### **Adoption des comptes du mois d'octobre 2022**

Il est proposé par Monsieur Gilles Vallée, appuyé par Monsieur Luc Hébert et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'approuver les déboursés du mois d'octobre 2022 au montant de douze mille sept cent un dollars et vingt-cinq cents (12 701.25 \$) tels que présentés;

D'approuver les autres déboursés suivants :

<b>Municipalité de Rémigny</b> 785, rue Principale Rémigny, Québec, JoZ 3Ho Téléphone 819-761-2421			
<b>DÉPENSES DU MOIS - OCTOBRE 2022</b>			
<b>Pénalité pour remise d'août en retard</b>	404.38 \$		
<b>DAS SEPTEMBRE- fédérale</b>	1 188.17 \$		
<b>DAS SEPTEMBRE - provinciale</b>	3 387.91 \$		<b>4 980.46 \$</b>

<b>SALAIRES PAYÉS - OCTOBRE 2022</b>		<b>10 852.48 \$</b>
<b>DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</b>		
Hydro-Québec - Complexe municipal	1 123.62 \$	
Hydro-Québec - Marina	33.29 \$	
Hydro-Québec - Éclairage public	266.00 \$	
Hydro-Québec - Centre récréatif	284.13 \$	<b>1 707.04 \$</b>
Télébec	268.99 \$	<b>268.99 \$</b>
<b>DÉBOURSÉS À PAYER - VISA</b>		
<b>Visa - Lorraine McLean</b>		-
(Téléphone IP - septembre 2022)	126.97 \$	-
(Téléphone IP - octobre 2022)	126.97 \$	-
Lumières UV pour système de puits - complexe municipal	1 539.02 \$	<b>1 792.96 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>19 601.93 \$</b>

Je, soussignée, Lorraine McLean, directrice générale de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-trésorière

### Correspondance

#### Rapport de l'inspecteur municipal

Aucun rapport n'a été remis ce mois-ci.

#### 151-11-2022

#### Contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver de son réseau routier pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres #85105-10-2022 a été mise sur le site du SEAO;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu seulement une soumission conforme pour le contrat pour le déneigement et l'entretien d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire FDA Transport Inc (10718262 Canada Inc) accepte, à la suite d'une entente entre les deux partis concernés, de signer une entente pour une saison seulement soit celle 2022-2023;

Il est proposé par Madame Nicole Lefebvre

Appuyé par Monsieur Luc Hébert

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE signer une entente d'un an avec FDA Transport Inc (10718262 Canada Inc);

D'accepter de verser la somme de 125 069, 81 \$, réparti en (5) versements soit novembre, décembre, janvier, février, mars 2022.

#### 152-11-2022

#### Adoption du règlement no. 100-2022 – Règlement de contrôle et suivi budgétaire

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 100-2022**

#### **DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS DE PASSER DES CONTRATS ET AUTORISER DES DÉPENSES**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 de ce code, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 de ce code, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 de ce code, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 de ce code prévoit les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE l'article 961.1 de ce code accorde aussi aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement dont l'objet est de déléguer à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer de contrats au nom de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se prévaloir de ce pouvoir afin de permettre une administration efficace des fonds publics;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le présent règlement est adopté et décrété :

## **CHAPITRE I – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **Article 1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

### **Article 2 Objet**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et les responsables d'activité budgétaire de la Municipalité doivent suivre.

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

### **Article 3 Définitions**

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| « Municipalité » :      | la Municipalité de Rémigny   |
| « Conseil » :           | Le conseil de la Municipalité  |
| « Directeur général » : | Fonctionnaire principal que la Municipalité, faisant aussi office de greffier-trésorier au sens du <i>Code municipal du Québec</i> |
| « Exercice » :          | Période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année  |

## **CHAPITRE II – CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

### **SECTION 1 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

#### **Article 4 Crédits**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

#### **Article 5 Dépense**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou le directeur, selon que celle-ci soit visée par les dispositions du chapitre III, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

#### **Article 6 Application du règlement**

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Le directeur général doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

### **SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

#### **Article 7 Certificat de disponibilité de crédits**

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du directeur général attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le directeur général peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou à la suite de son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

#### **Article 8 Vérification préalable à la dépense**

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général en début d'exercice, le directeur général doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice.

#### **Article 9 Interdiction**

Un fonctionnaire ou employé ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le directeur général dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

### **SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

#### **Article 10 Engagements**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

#### **Article 11 Budget**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice soient prévus au budget.

### **SECTION 5 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

#### **Article 12 Suivi**

Le directeur général et son adjoint doivent effectuer régulièrement un suivi du budget et procède aux virements budgétaires appropriés et autorisés en vertu de l'article 24 afin d'éviter l'insuffisance de fonds.

Si cette situation ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

#### **Article 13 États comparatifs semestriels**

Le directeur général doit, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, préparer et déposer, au cours de chaque semestre et lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Pour le premier semestre de l'exercice, ces états comparatifs doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

#### **Article 14 Rapport de dépenses autorisées**

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par ce dernier en vertu des dispositions du chapitre III.

Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués.

### **CHAPITRE III – DÉLÉGATION DU POUVOIR DE PASSER DES CONTRATS ET D'AUTORISER DES DÉPENSES**

#### **Article 15 Généralités**

Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux fonctionnaires désignés n'ont pas pour effet de réduire, annihiler ou limiter les pouvoirs, privilèges et attributions qui leur sont par ailleurs conférés par la Loi.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédit imputable aux activités financières ou aux activités d'investissements de l'exercice courant, conformément aux dispositions du chapitre II du présent règlement.

Les crédits nécessaires doivent être approuvés préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées.

#### **Article 16 Autorisation de dépenses – administration**

Dans la mesure où les dépenses apparaissent aux prévisions budgétaires en vigueur et dans les limites de crédits disponibles à ces fins et sous réserve de la Loi, le conseil délègue au directeur général les pouvoirs d'engager des dépenses et de passer des contrats nécessaires, pour et au nom de la Municipalité, pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, dans les cas suivants :

- a) la location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de deux mille dollars (2 000 \$) par dépense ou contrat, sauf en matière de crédit-bail ou lorsque la période de location est de plus d'un an;
- b) la location à court terme d'immeubles, jusqu'à concurrence de 500\$;

- c) les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ, c-T-14) pour un montant maximum de cinq mille dollars (5 000 \$) par dépense ou contrat ;
- d) les dépenses pour l'obtention d'un avis juridique pour un montant maximum de cinq mille dollars (5 000 \$) par avis ;
- e) les frais de formation ;
- f) les frais de réception et de cérémonie pour un montant maximum de mille dollars (1 000 \$) par dépense ou contrat ;
- g) les cotisations à une corporation professionnelle;
- h) les dépenses de congrès, séminaires, colloques ou autres événements semblables;
- i) les frais de réception et cadeaux de courtoisie, jusqu'à un maximum de 200\$;
- j) les dépenses entourant la publication des avis requis par la loi et les offres d'emploi;
- k) le paiement permettant d'obtenir des documents, biens ou services nécessaires aux opérations courantes de la Municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement comptant ;
- l) le paiement d'une avance à un employé dans les cas prévus aux conventions de travail;
- m) le remboursement des employés pour des dépenses qu'ils ont personnellement réalisées dans la mesure où elles ont été préalablement autorisées par le directeur général ou qu'elles font partie de conditions inscrites aux conventions de travail en vigueur;

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de passer les contrats de moins d'un an qui découlent de l'exercice de la délégation prévue au présent article.

#### **Article 17 Dépenses incompressibles**

Dans la mesure où les dépenses apparaissent aux prévisions budgétaires en vigueur et dans les limites de crédits disponibles à ces fins et sous réserve de la Loi, les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général se voit déléguer le pouvoir de paiement au nom de la Municipalité, sur réception des factures ou par notes de débit dans les comptes bancaires, sont les suivants :

- a) toute rémunération versée et les dépenses autorisées des membres du conseil et des employés de la Municipalité ;
- b) les déductions à la source et les contributions de l'employeur aux avantages sociaux et aux charges sociales ;
- c) les taxes, licences et permis exigibles par divers paliers gouvernementaux ;
- d) les remboursements de dépôts temporaires, de retenues sur contrats, de cautionnement et de mandats perçus pour d'autres organismes ;
- e) le remboursement de taxes et des intérêts, conformément aux règlements en vigueur ainsi que le remboursement d'inscriptions diverses et de trop perçus, quelle que soit la nature du versement original ;
- f) les déboursés nécessaires pour effectuer les placements à court terme, en conformité avec les lois et règlements ;
- g) les paiements à échéance du service de la dette aux banques et institutions concernées ;
- h) les frais d'institutions bancaires et les intérêts sur emprunts temporaires ;
- i) les quotes-parts de la Municipalité aux frais d'opération d'organismes auxquels la Municipalité est affiliée juridiquement et aux bénéficiaires de contributions ou de transferts dont les échéances sont préalablement fixées ;
- j) les factures d'organismes d'utilités publiques pour les relevés mensuels ou périodiques de consommation ou d'utilisation, soit le téléphone, l'électricité, les services postaux et de frais de services de courriers, etc. ;
- k) les factures de carburants, d'huile à chauffage, de gaz propane ou gaz naturel ;
- l) le paiement fait en vertu d'un contrat de service passé entre la Municipalité et un tiers qui précise les termes de ces paiements ;

- m) les dépenses fixées par une loi, un règlement, un décret gouvernemental ou dont l'obligation de payer pour la Municipalité est prévue dans une telle loi, règlement ou décret, payables à quelque titre que ce soit aux gouvernements, un de leurs organismes ou société d'État.

Ces dépenses sont présentées mensuellement sur une liste pour être ratifiées par le conseil.

Malgré ce qui précède, l'approbation du conseil est nécessaire notamment pour le paiement des dépenses suivantes :

- a) demande de paiement à la suite de l'émission d'un décompte progressif de travaux de construction ou de réfection d'infrastructure ou bâtiments réalisés par un entrepreneur pour un contrat accordé par le conseil dans lequel des montants figurent pour des travaux additionnels ou des ordres de changement ; à la suite de l'émission d'un décompte provisoire ou d'un décompte définitif ;
- b) toute somme retenue en garantie d'exécution d'un contrat accordé par le conseil ;
- c) remise des garanties de réalisation des travaux prévues au protocole d'entente, devis ou contrat, pour les travaux de prolongement d'infrastructures.

#### **Article 18 Petite caisse**

Toute dépense autorisée en vertu du présent chapitre et payée à même la Petite caisse doit faire l'objet d'un rapport spécifique déposé au conseil dans les soixante jours de son paiement.

#### **Article 19 Placements**

Le conseil autorise le directeur général à placer les fonds publics municipaux dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres placement présumés sûrs au sens du Code civil du Québec, afin de maximiser les rendements sur les revenus, dans la mesure où le Municipalité conserve son pouvoir de retrait en cas de demande de liquidité urgente.

Le directeur général dépose alors un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la présente délégation.

#### **Article 20 Absence ou incapacité d'agir du directeur général**

En l'absence ou incapacité d'agir du directeur général, l'adjoint au directeur général possède les mêmes pouvoirs que ceux édictés au présent chapitre.

#### **Article 21 Situation d'urgence ou de force majeure**

Sur ordre du maire lors d'une situation d'urgence ou de force majeure prévue conformément à l'article 937 du *Code municipal* ou à la suite d'une déclaration d'état d'urgence décrétée en vertu de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*, le directeur général peut passer tout contrat ou autoriser toute dépense compte tenu des circonstances, à charge par ce dernier de faire rapport au conseil dès la première séance qui suit la survenance de l'événement.

#### **Article 22 Opinion juridique**

Seuls le maire et le directeur général sont autorisés à demander une opinion juridique.

#### **Article 23 Carte de crédit**

Le conseil autorise le directeur général à détenir une carte de crédit au nom de la Municipalité pour le paiement des dépenses reliées à leurs fonctions, pour autant que celles-ci fassent l'objet d'une délégation en vertu du présent règlement et que leur paiement rencontre les exigences prévues au chapitre II du présent règlement.

Le présent article s'applique dans les cas de paiements en ligne ou à l'aide d'une carte bancaire dont le titulaire ou le représentant autorisé est le directeur général.

Toute dépense autorisée en vertu du présent chapitre et payée à même une carte de crédit ou un mode de paiement électronique doit faire l'objet d'un rapport spécifique déposé au conseil dans les soixante jours de son paiement.

#### **Article 24 Réaffectations budgétaires**

Le directeur général est autorisé à procéder à des réaffectations budgétaires à la hauteur de 10 000 \$ par poste budgétaire, dans la mesure où ces transferts s'exécutent à l'intérieur d'une même fonction budgétaire.

Cependant, ces réaffectations ne sont pas autorisées pour les postes budgétaires touchant à la rémunération.

Des crédits budgétaires supplémentaires peuvent être accordés automatiquement par le directeur général ou le directeur des finances à une fonction budgétaire pour la réalisation d'un projet ou d'une activité et ce, selon les règles suivantes :

- a) Les crédits budgétaires supplémentaires doivent générer des entrées de fonds supérieures aux prévisions déjà incluse au budget original;
- b) Les revenus supplémentaires ainsi générés devront compenser au moins 90% de la dépense estimée et le 10% restant devra être pris à même le budget.

Pour toutes les autres réaffectations budgétaires, celles-ci devront être autorisées par résolution du conseil.

#### **Article 25 Disposition abrogative**

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur portant sur le même objet.

#### **Article 26 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **Adoption du règlement no. 101-2022 – Règlement sur le traitement des élus municipaux pour 2023**

Ce point est remis à la prochaine séance du conseil

#### **153-11-2022**

#### **Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 102-2022 – Modification du règlement de zonage no. 27-95 et le règlement de construction no. 29-95 pour les terrains du Lac Pian**

Avis de motion est donné par Monsieur Luc Hébert que sera adopté lors d'une prochaine séance, le projet de règlement numéro 102-2022 concernant la modification du règlement de zonage no. 27-95 et le règlement de construction no. 29-95 pour les terrains du Lac Pian. Une dispense de lecture est également demandée.

#### **154-11-2022**

#### **Habillement des pompiers**

CONSIDÉRANT l'importance d'habiller nos pompiers afin qu'ils soient bien identifiés lors de la représentation à des événements spéciaux ou encore lors des réunions du service incendie;

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Nicole Lefebvre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De payer les frais relatifs à l'habillement des pompiers au montant de 2 138,11 \$

#### **155-11-2022**

#### **Absence d'un(e) ministre issu de la région de l'Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil des ministres**

**CONSIDÉRANT QUE** le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil

comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences ;

**CONSIDÉRANT QUE** les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres ne peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100% par des député(e)s du gouvernement ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions » ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Madame Nicole Lefebvre

Et résolu unanimement par les conseillers présents,

QUE soit nommé dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, premier ministre du Québec ;

M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est ;

Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest ;

M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

#### **156-11-2022**

#### **Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui**

**ATTENDU QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;

2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rémigny est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rémigny se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupées en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame Cathy Bruneau,

Appuyée par Monsieur Gilles Vallée,

Il est résolu par le conseil de Rémigny de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**157-11-2022**

**Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau avocats – 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**

ATTENDU qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Rémigny a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 28 octobre 2022 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Nicole Lefebvre

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- **Personnes autorisées à consulter** : La mairesse, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- **Coût forfaitaire** : 850 \$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 2015 \$ de l'heure;

### **158-11-2022**

#### **Arpentage des terrains – rue Côté et du Quai**

La présente fait référence à la résolution no. 138-10-2022 où il a été convenu de jumeler (2) terrains ensemble pour en former qu'un seul. Le tout qui formera (5) terrains au total.

Considérant qu'à la suite d'une vérification de la part de la directrice générale, (2) des terrains concernés sont déjà vendus, il est impossible de jumeler les terrains tels que votés lors de la dernière séance du conseil;

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Nicole Lefebvre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE faire la demande aux (2) propriétaires de terrains afin de connaître leur intérêt à faire l'acquisition d'un terrain adjacent au leur pour faciliter l'implantation de maison, de puits et d'installation septique.

#### **Visite du système d'alarme du Centre récréatif**

Le représentant de la compagnie Protection Incendie Troy Ltée a procédé à l'inspection du système d'alarme du centre récréatif le 28 octobre dernier. Ce dernier a confirmé que le système d'alarme est en mesure de se déclencher si un incendie se produisait ou si une personne actionnait l'une de nos stations manuelles dans le bâtiment. Le panneau devra tout de même être remplacé car la lumière pour l'alimentation 120 et ainsi que celle pour les troubles sur le système sont brûlées faisant en sorte que le panneau ne peut donc pas nous informer s'il y a un problème sur le système. Une soumission pour le remplacement du panneau nous sera acheminée.

Le code de construction du Québec, Chapitre 1 – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié) exige un système d'alarme incendie pour un bâtiment groupe A, division 3. Or le Centre récréatif de Rémigny est un bâtiment du groupe A, division 3, le tout en vertu de l'article 3.2.4.1.4) d).

##### 3.2.4.1 Installation exigée

- 4) Sous réserve des paragraphes 5) à 7) et 3.2.4.2.4), un système d'alarme incendie doit être installé dans un bâtiment qui n'est pas entièrement protégé par gicleurs, et où il y a :
- a) une zone de détention cellulaire;
  - b) une zone à sortie contrôlée;
  - c) plus de 3 étages, y compris les étages au-dessous du premier étage;
  - d) un nombre de personnes supérieur à 150, dans le cas d'un bâtiment du groupe A, division 1, ou 300 dans les autres cas, sauf dans les endroits à ciel ouvert réservés aux spectateurs assis;

La capacité d'occupation du Centre récréatif de Rémigny est supérieure à 150 personnes.

En vertu du Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié), article 6.3.1.1., un système d'alarme incendie doit être maintenu en état de fonctionnement.

#### 6.3.1.1 Entretien

1) Les systèmes d'alarme incendie et les réseaux de communication phonique doivent toujours être maintenus en bon état de fonctionnement.

### **Avis de non-conformité dans le dossier de la marina**

Madame Roy du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avait demandé au comité de la marina de faire une nouvelle demande de modification ce qui n'a pas été fait. Madame Denise Plourde a confirmé qu'une nouvelle demande de modification sera acheminée.

#### **159-11-2022**

##### **Demande de Madame Hélène G. Lépine**

Considérant qu'elle n'a plus la garde de personnes handicapées chez elle, cette dernière n'a plus besoin de son gros bac noir (1100 litres);

Il est proposé par Madame Nicole Lefebvre

Appuyé par Madame Cathy Bruneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De lui offrir un montant de 400 \$ en échange de son bac noir.

#### **160-11-2022**

##### **Composition du nouveau comité d'urbanisme**

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert

Appuyé par Monsieur Gilles Vallée

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE nommer Madame Micheline Barrette, Madame Carole Laforge, Madame Cathy Bruneau et Monsieur Claude Paquette à titre de membres du nouveau comité d'urbanisme.

### **Projet d'inspection d'avertisseur de fumée**

Étant donné que les membres du conseil ont opté pour une non-participation au projet sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée au cours des dernières années, la municipalité ainsi que le conseil municipal en assume l'entière responsabilité.

#### **161-11-2022**

##### **Rémunération des pompiers, officiers et directeur**

<b>Titre</b>	<b>Salaires 2022</b>	<b>Salaires 2023</b>
Apprenti-pompier (aucune formation)	12.00 \$	15.00 \$
Pompier (cours Pompier 1)	14.00 \$	17,00 \$
Officier (cours officier non-urbain)	-----	20.00 \$
Directeur	16.00 \$	23.00 \$
Pompier en formation		Selon leur tarif
NOTE : Salaire minimum depuis le 1 <sup>er</sup> mai est de 14.25 \$ donc un changement de tarif s'impose.		

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'établir le salaire des pompiers selon les montants apparaissant dans le tableau ci-haut soit 15,00 \$ de l'heure pour un apprenti-pompier, 17,00 \$ de l'heure pour un pompier, 20,00 \$ de l'heure pour un officier non-urbain et 23,00 \$ de l'heure pour un directeur. Pour un pompier en formation, le tarif sera le même que son tarif habituel. Le tout est effectif à compter du 7 novembre 2022.

#### **162-11-2022**

##### **Habit de combat pour les pompiers (bunkers)**

Considérant que l'habit d'un pompier coûte 2 500 \$ par pompier;

Considérant que nous avons (10) pompiers à habiller, ce qui représente un montant total de 25 000 \$;

Il est proposé par Madame Nicole Lefebvre

Appuyé par Monsieur Gilles Vallée

Et résolu unanimement par les conseillers présents de prévoir un montant de 7 500 \$ pour le budget 2023, un montant de 7 500 \$ pour le budget 2024 et un montant de 10 000 \$ pour le budget de 2025.

#### **163-11-2022**

##### **Protection des eskers**

ATTENDU QUE les eskers et moraines de l'Abitibi-Témiscamingue (ci-après « eskers ») sont susceptibles de contenir des réserves d'eau naturellement filtrée d'une pureté exceptionnelle et d'abriter une biodiversité et des écosystèmes particuliers et de grande richesse;

ATTENDU QUE les eskers jouent un rôle capital dans la recharge en eaux souterraines du territoire;

ATTENDU QUE les eaux des eskers présentent une grande vulnérabilité à la contamination;

ATTENDU QUE les eskers, ne correspondant qu'à 6,86 % du territoire de la région, sont d'une relative rareté;

ATTENDU QUE la région de l'Abitibi-Témiscamingue accuse un grave déficit en matière de création d'aires protégées, avec seulement 8,59 % de son territoire qui soit actuellement protégé, ce qui est bien en-deçà des objectifs fédéraux et provinciaux visant la protection de 30 % du territoire d'ici 2030;

ATTENDU QUE plus de 20 % du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue est couvert de titres miniers et qu'en date du mois de mai 2022, 5161 titres miniers couvraient en partie ou en totalité les eskers de la région;

ATTENDU QUE l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constitue un frein majeur à la création d'aires protégées en accordant préséance aux titres miniers sur toute autre affectation du territoire;

ATTENDU QUE l'application du principe de précaution à l'égard des eskers est d'une importance capitale au vu du manque actuel de connaissances scientifiques concernant leur importance écologique ou leur vulnérabilité aux impacts cumulatifs des activités d'exploration et d'exploitation minières;

ATTENDU QUE la *Loi sur les mines* accorde un pouvoir au ministre des Ressources Naturelles de cesser des travaux miniers ainsi que de suspendre et de révoquer des titres miniers « à des fins d'utilité publique », en limitant les indemnités « aux sommes dépensées pour tous les travaux effectués » et qu'elle lui octroie le pouvoir de soustraire à de telles activités des territoires pour des motifs d'intérêt publics comme « la protection des eskers présentant un potentiel en eau potable », la « création de parcs ou d'aires protégées » et la « conservation de la flore et de la faune »;

ATTENDU QUE le 25 mai dernier, le Regroupement Vigilance Mines en Abitibi-Témiscamingue, la Coalition Québec Meilleure Mine, Eau Secours, l'Action Boréale et MiningWatch Canada ont adressé conjointement une demande au ministre de l'Énergie et des ressources

naturelles de soustraire les eskers de l'Abitibi-Témiscamingue à l'activité minière en vue d'en faire des aires protégées;

ATTENDU QUE 78% de la population québécoise est en « faveur d'exiger le consentement des populations locales (p.ex. : municipalités, Nations autochtones) avant d'autoriser toute activités minières sur leur territoire », selon un sondage sur l'industrie minière réalisé par la firme Léger en août 2022;

ATTENDU QUE l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* permet aux Municipalités régionales de comté (MRC) de procéder à la désignation de territoires incompatibles avec l'activité minière;

ATTENDU QUE les municipalités et les communautés anicinapek, par leur très grande proximité avec les populations locales et les enjeux qui les touchent, peuvent et doivent jouer un rôle actif dans la lutte aux changements climatiques, la sauvegarde de la biodiversité, la protection de l'environnement et la gestion responsable de l'eau;

Il est proposé par Monsieur Gilles Vallée

Appuyé par Madame Cathy Bruneau

Et résolu unanimement par les conseillers présents

- IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Rémigny s'engage auprès de la MRC de Témiscamingue à désigner les eskers et moraines présents sur son territoire comme étant incompatibles à l'activité minière;
- IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Rémigny demande à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts de soustraire aux activités minières les eskers et moraines de l'Abitibi-Témiscamingue sur son territoire.

#### **164-11-2022**

##### **MTQ - Permission d'occupation**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Nicole Lefebvre

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'apporter les modifications suivantes à la résolution no. 28-02-2022 du conseil municipal adoptée à une session ordinaire tenue le quatorze février deux mille vingt-deux (14 février 2022) soit l'adresse et les signataires de l'entente tels que stipulé ci-bas :

**MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 785, rue Principale, Rémigny, Québec J0Z 3H0, agissant et représentée aux présentes par sa mairesse **Denise Plourde** et sa greffière-trésorière **Lorraine McLEAN** toutes deux dûment autorisées en vertu des pouvoirs à eux conférés par le *Code municipal* ainsi qu'aux termes d'une résolution numéro 28-02-2022 du conseil municipal adoptée à une session ordinaire tenue le quatorze février deux mille vingt-deux (14 février 2022), dont une copie est annexée aux présentes.

#### **Congés fériés**

Ce point est reporté à la prochaine réunion

#### **165-11-2022**

##### **Budget 2023 – Orientations à considérer sous la base administration**

CONSIDÉRANT que l'indice du prix à la consommation en juillet 2022 était de 7,6 %, étant la donnée de référence pour indexer le prochain budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Monsieur Gilles Vallée

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PRÉPARER le projet du budget 2023 selon le cadre suivant :

- Indexer la grille salariale du personnel de la municipalité de Rémigny de 4,6 %;
- Indexer les dépenses du budget 2023, selon l'IPC de juillet 2022

**166-11-2022**

**Demande pour paniers de Noël**

Considérant la lettre envoyée de la part de Monsieur Gaétan Delorme en tant que responsable des Paniers de Noël pour Rémigny en date du 3 novembre dernier;

Considérant sa demande pour l'appuyer dans sa demande à l'égard du loyer de la salle le 18 décembre 2022, de l'envoi postal aux citoyens de Rémigny et de la possibilité que le bureau municipal soit le point pour recevoir les dons monétaires et tenir compte des montants ainsi que des adresses des donateurs sur les formulaires fournis et d'un endroit pour recevoir les denrées non-périssables à la municipalité;

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE lui prêter gratuitement la salle municipale pour le recueil des denrées et la distribution des paniers de Noël le 18 décembre prochain;

De refuser les autres points qui se retrouvent à l'intérieur de sa demande car le personnel de la municipalité de Rémigny n'a pas le temps nécessaire de s'occuper de tout cela.

**167-11-2022**

**Facture Services Pyro-Pro**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Monsieur Luc Hébert

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE payer la facture au montant de 120,73 \$ pour l'achat de (2) batteries pour la lumière de secours du centre récréatif.

**168-11-2022**

**Facture Sogitex**

Considérant le fait que la dépense avait déjà été approuvée par la Commission Municipale du Québec, voir résolution no. 2022-0009.

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De payer la facture au montant de 4 282,25 \$ pour le grand ménage du loyer #1292 qui avait été laissé dans un très mauvais état par les anciens locataires.

**169-11-2022**

**Frais de déplacement de Lorraine pour les mois de septembre et octobre 2022**

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE payer les frais de déplacement de Lorraine pour les mois de septembre et octobre 2022 qui s'élèvent au montant de 238,96 \$.

**170-11-2022**

**Avis de motion pour le règlement de démolition pour les bâtiments patrimoniaux**

Avis de motion est donné par Monsieur Luc Hébert que sera adopté lors d'une prochaine séance, le projet de règlement numéro 103-2022, à la suite de l'adoption du projet de loi 69 qui oblige toutes les municipalités à adopter un règlement décrétant les règles de démolition des bâtiments patrimoniaux. Une dispense de lecture est également demandée.

#### **Rapports de la MRC et de la mairesse**

Ce point est remis à la prochaine séance du conseil étant donné l'arrivée en poste toute récente de notre nouvelle mairesse.

#### **Dossiers des élus**

Madame Denise Plourde explique que prochainement une distribution des dossiers sera faite parmi les élus en poste et chacun devra faire un rapport à chacune des séances du conseil.

#### **Décorations de rue de Noël**

Un budget pour l'entretien des décorations de rue de Noël sera discuté lors d'une prochaine séance du conseil.

#### **Rapport de l'adjointe à la direction générale**

Madame Germaine Champoux a remis à chacun des élus, son rapport contenant les tâches accomplies pendant les mois de septembre et octobre 2022.

#### **Nettoyage des fossés**

Il a été question du nettoyage du fossé chez Samantha Paquette car ce dernier est plein. Voir à aviser Claude de faire la demande auprès de Nathan Dulong-Dufresne pour nettoyer ce fossé avec sa pelle.

#### **Demande d'un citoyen**

Ce dernier demande que la municipalité effectue un travail de comparaison des coûts du contrat de pelouse pour cet été soit le contrat avec Gérald Bruneau dans le passé par rapport au temps investis par les employés municipaux.

#### **171-11-2022**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre que l'assemblée soit levée. Il est 21h32.

---

Mairesse

---

Directrice générale et  
greffière-trésorière

**Je, Denise Plourde, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

## Municipalité de Rémigny

### PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY 05-12-2022

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE LUNDI 5 DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à dix-neuf heures trente.

#### **SONT PRÉSENTES :**

Madame Cindy Coderre  
Madame Samantha Dufresne  
Madame Nicole Lefebvre  
Madame Cathy Bruneau

#### **SONT ABSENTS :**

Monsieur Luc Hébert  
Monsieur Gilles Vallée

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Madame Cathy Bruneau vu l'absence de la mairesse Mme Denise Plourde.

Assiste également à la séance, Madame Germaine Champoux, à titre de secrétaire d'assemblée proposé par Nicole Lefebvre et appuyé par Samantha Dufresne.

#### **172-12-2022**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne, appuyé par Madame Cindy Coderre et résolu unanimement par les membres du conseil présents :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- Que l'article Varia soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

##### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022**

L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 est remis à la prochaine séance du conseil.

#### **173-12-2022**

##### **Adoption des comptes du mois de novembre 2022**

Il est proposé par Madame Nicole Lefebvre, appuyé par Madame Samantha Dufresne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'approuver les déboursés du mois de novembre 2022 au montant de soixante mille cent soixante-douze dollars et trente cents (60 172.30 \$) tels que présentés;

D'approuver les déboursés du mois de novembre 2022 au montant de dix-neuf mille quatre-vingt-trois dollars et cinquante et une cents (19 083.51 \$) tels que présentés;

D'approuver les autres déboursés suivants :

<b>Municipalité de Rémigny</b> 785, rue Principale Rémigny, Québec, JoZ 3H0 Téléphone 819-761-2421			
<b>DÉPENSES DU MOIS – NOVEMBRE 2022</b>			
<b>CNESST (Pénalité pour remise d'août en retard)</b>	32.12 \$		
<b>DAS OCTOBRE- fédérale</b>	1 342.34 \$		
<b>DAS OCTOBRE - provinciale</b>	3 761.21 \$		<b>5 135.67 \$</b>
<b>SALAIRES PAYÉS – NOVEMBRE 2022</b>			<b>11 482.34 \$</b>
<b>DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</b>			
Hydro-Québec – Bureau municipal	287.65 \$		

Hydro-Québec – Caserne pompiers et garage municipal	648.51 \$	
Hydro-Québec – Scierie	100.28 \$	
Hydro-Québec – Centre récréatif	851.39 \$	
Hydro-Québec – Éclairage public	274.87 \$	<b>2 162.70 \$</b>
Télébec	268.99 \$	<b>268.99 \$</b>
<b>DÉBOURSÉS À PAYER - VISA</b>		
<b>Visa - Lorraine McLean</b>		-
Poste Canada – Envoi Petit Moulin I	33.81 \$	<b>33.81 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>19 083.51 \$</b>

Je, soussignée, Germaine Champoux, adjointe à la directrice générale de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

\_\_\_\_\_  
 Adjointe à la directrice générale et greffière-trésorière

### Correspondance

#### 174-12-2022

#### École rivière-des-Quinze - Demande d'aide financière pour le projet Gala de reconnaissance 2022-2023

L'école Rivière-des-Quinze demande une aide financière pour le projet Gala Reconnaissance 2022-2023.

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Madame Nicole Lefebvre

Et résolu unanimement par les conseillers présents

De verser un montant de 100 \$ à l'École Rivière-des-Quinze pour le Gala de reconnaissance 2022-2023.

#### 175-12-2022

#### Regroupement d'entraide sociale - Demande d'aide financière pour les Paniers de Noël 2022

Campagne des Paniers de Noël 2022; Une demande de contribution nous est demandée par le Regroupement d'entraide sociale. Les conseillers autorisent un don de 100 \$.

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser un don de 100 \$ pour les Paniers de Noël 2022.

### Correspondance

**Proposition pour un projet d'une murale par PROJET MURAL – ART PUBLIC**, présenté par Carol Kruger et Ginette Jubinville. Celui-ci est très intéressant mais pour le moment nous ne pouvons pas bénéficier de ce projet.

**Renouvellement de l'adhésion 2023**, pour la Fédération Québécoise des municipalités. Ce renouvellement, au montant de 1 064.43\$ avant taxes, sera payé par la MRC du Témiscamingue.

**Plainte pour chats errants**, sur le chemin Laforge, de la part de Micheline Barrette et Émilienne Laforge. Cindy Coderre, en tant que Technicienne en santé animale, vérifiera auprès du refuge de la ville de Rouyn-Noranda, si c'est possible d'y apporter ces chats (5).

**Visite de l'Évêque, Mgr Guy Boulanger**, samedi 4 février 2023. Jocelyne Laforge nous demande si nous sommes intéressés à rencontrer l'Évêque. Nous devons voir la disponibilité

des conseillers avant de lui rendre une réponse. Jocelyne va nous retourner l'horaire des visites de la paroisse.

**Rapport d'anomalies pour donner suite à l'inspection du centre récréatif par le département d'incendie de la MRC du Témiscamingue.** Un rapport d'inspection a été fait par Normand Beauchamp. Il y a 5 anomalies à corriger; 1) un plan d'évacuation doit être élaboré et installé à proximité de chaque porte d'issue. 2) Afficher le nombre maximal de personnes pouvant être présent dans la salle avant du centre récréatif (365 personnes) et dans l'aréna (365 personnes). 3) La station manuelle du système d'alarme dans la salle de réception (partie avant) est brisée. Elle doit être réparée. IL y a lieu de faire vérifier, par un technicien en système d'alarme, le système d'alarme du bâtiment. La vérification doit se faire annuellement. 4) Réparer l'indicateur « sortie » de l'entrée principale. L'ampoule semble brûlée. 5) Réparer l'éclairage de sécurité donnant accès à la patinoire par l'entrée principale. L'ampoule semble brûlée.

Demande de Carole Laforge pour une lumière extérieur au-dessus de l'entrée du centre de santé. Claude va s'en occuper.

Lettres de démission; Nous avons reçu 2 lettres de démissions de Madame Annie Rivard, soutien administrative et Madame Lorraine McLean, directrice générale.

### **Période de questions**

Le public est invité à poser leur question.

### **Rapport de l'inspecteur municipal**

Monsieur Claude Paquette, inspecteur municipal, nous fait un constat de la situation pour la biomasse et pour les problèmes de calorifères au garage municipal /caserne des pompiers.

### **Réparation du tracteur**

Monsieur Claude Paquette nous fait un résumé des réparations en cours, chez Agrimax, pour le tracteur de la municipalité.

### **Dossier biomasse**

M. Claude Paquette nous fait un compte-rendu des réparations effectuées pour la biomasse.

### **176-12-2022**

#### **Nouveau portable pour la biomasse**

Par suite de la soumission des Services informatiques Logitem Inc, de 1 247.55\$, pour un portable Asus B1500, Intel I5-1135G7, 8Go DDR4-256G SSD,

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Nicole Lefebvre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'en faire l'acquisition.

### **Rapport de l'adjointe à la direction générale**

### **177-12-2022**

#### **Emploi étudiant 2023**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Nicole Lefebvre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE mandater Madame Germaine Champoux à préparer et signer la demande pour obtenir un emploi d'été pour étudiant;

DE faire une demande pour combler le poste de manœuvre en aménagement paysager et en entretien de terrains avec un salaire de 16\$ l'heure, pour une durée de 8 semaines à 35 heures par semaine.

Une mise à jour des autres subventions est aussi présentée par Madame Germaine Champoux.

## **Rapport de la directrice générale**

Vu l'absence de Madame Lorraine McLean, directrice générale, le point « Rapport de la directrice générale » est annulé.

## **Rapport de la MRC et de la mairesse**

Vu l'absence de Madame Denise Plourde, mairesse, le point « Rapports de la MRC et de la mairesse » est annulé.

## **178-12-2022**

### **Adoption du règlement no. 102-2022 – Modification du règlement de zonage no. 27-95 et le règlement de construction no. 29-95 pour terrains du lac Pian;**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

MRC de Témiscamingue

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

## **Règlement numéro 102-2022**

---

### **Modifiant le règlement de zonage no. 27-95 et le règlement de construction no. 29-95**

---

- CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage et de construction doit être modifié pour encadrer le développement de villégiature du lac Rocher;
- CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 07 novembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;
- CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 05 décembre 2022, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un second projet de règlement adopté par résolution du conseil, le \_\_\_\_\_ 2022 et d'une assemblée de consultation, conformément à l'article 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents

- ❖ Que le présent règlement numéro 102-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement numéro 102-2022, les modifications suivantes soient apportées au règlement de zonage numéro 27-95 et au règlement de construction numéro 29-95 :

**Article 1** : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** : Le présent règlement s'applique aux 14 terrains identifiés sur le plan en annexe (lac Rocher).

**Article 3** : L'article 4.4 du règlement de zonage porte sur les dimensions exigées au bâtiment principal (superficie de plancher minimum de 430 pieds carrés pour les chalets). Un 6<sup>e</sup> alinéa est ajouté :

6) Pour les terrains sous bail au lac Rocher, la superficie de plancher habitable (chambres, salon, cuisine, salle de bain) minimum pour les chalets ou les résidences est de \_\_\_\_ mètres carrés (\_\_\_\_ pieds carrés). La façade est face au lac.

**Article 4** : L'article 4.18 est ajouté au règlement de construction :

**4.18 NORMES APPLICABLES AUX TERRAINS DE VILLÉGIATURE SOUS BAIL (RIVE OUEST DU LAC ROCHER)**

Tout bâtiment principal (camp, chalet, résidence) et complémentaire doit respecter les normes ci-dessous :

Les murs extérieurs doivent être protégés par un revêtement extérieur, y compris les solins, les menuiseries de finition et les autres accessoires spéciaux, afin d'éviter les infiltrations d'eau et de neige à l'intérieur du mur. Tout endroit d'une construction où l'eau est susceptible de s'infiltrer doit être calfeutré.

Les matériaux suivants sont autorisés pour la finition des toitures :

- Les bardeaux de cèdre
- La tôle
- Les bardeaux d'asphalte à l'exception du 90 livres (papier noir en rouleau) qui est interdit.

**Article 5** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Plan ci-annexé faisant partie intégrante du règlement :

Plan d'accompagnement : 14 terrains de villégiature (rive Ouest du lac Rocher)

---

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 5 décembre 2022.

---

Mairesse suppléante

Adjointe à la Directrice générale / secrétaire-trésorière

---

Avis de motion donné le : 07 novembre 2022

Adoption du premier projet : 05 décembre 2022

Adoption du second projet : \_\_\_\_\_

Avis public (demande de référendum) : \_\_\_\_\_

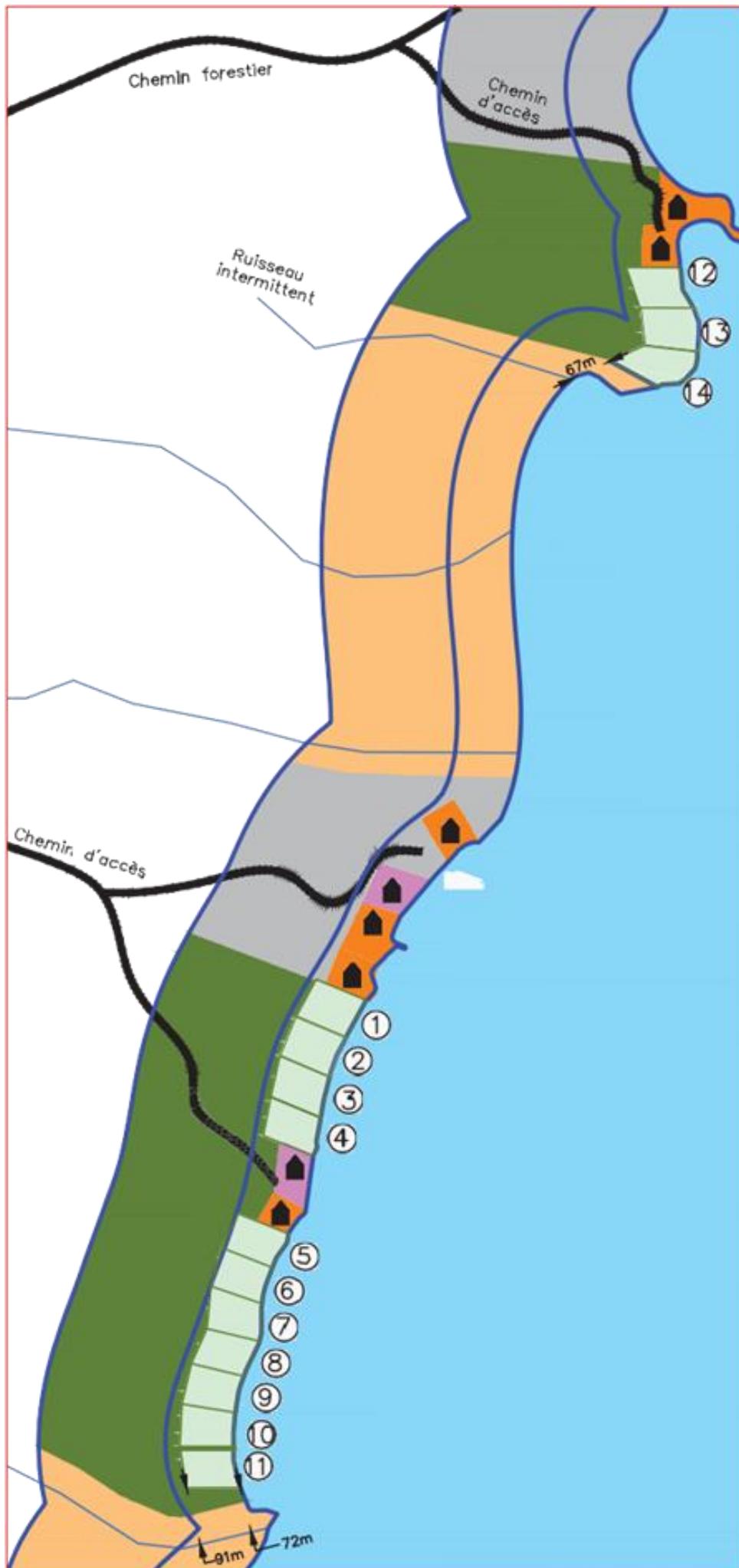
Adoption finale du règlement : \_\_\_\_\_

Approbation de la MRC : \_\_\_\_\_

Avis d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

---

Plan d'accompagnement : 14 terrains de villégiature (rive Ouest du lac Rocher)



179-12-2022

Adoption du règlement no. 103-2022 – Règlement de démolition des bâtiments patrimoniaux

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

## Règlement n° 103-2022

### **Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux**

---

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption du projet de loi 69, le gouvernement oblige toutes les municipalités à adopter un règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 07 novembre 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal et d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 05 décembre 2022, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un second projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 05 décembre 2022 et d'une assemblée de consultation tenue le 05 décembre 2022, conformément à l'article 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Nicole Lefebvre

Et résolu unanimement par les conseillers présents

❖ Que le présent règlement n° 103-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 103-2022, la totalité ou les parties du territoire de la municipalité de Rémigny soient soumis aux dispositions suivantes :

**Article 1** : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** : Le présent règlement porte le titre de « *Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux* ».

**Article 3** : Le présent règlement s'applique à tout bâtiment patrimonial :

- Cité ou situé dans un site patrimonial en vertu des articles 117 et suivants de la Loi sur le patrimoine culturel, dont le moulin à aubes (lot 6 394 999, 1273, chemin Saint-Urbain)
- Identifié dans un inventaire adopté par la MRC en vertu de l'article 120 de cette même loi. Les bâtiments visés par cet inventaire ne seront connus qu'en 2026.

**Article 4** : Il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment patrimonial, à moins que le propriétaire ait obtenu un permis de démolition.

**Article 5** : Toute demande de démolition d'un bâtiment patrimonial doit être déposée au bureau municipal.

**Article 6** : Le requérant doit accompagner sa demande des informations et/ou documents suivants :

- des photos de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment;
- l'occupation actuelle du bâtiment (s'il est vacant depuis quand) et l'utilisation future du terrain;
- les motifs qui justifient sa démolition plutôt que sa conservation considérant son état, sa valeur patrimoniale, son histoire, les impacts sur les voisins et les coûts de restauration;
- l'échéancier des travaux;
- le paiement des frais d'étude de la demande : \_\_\_\_\_ dollars (\_\_\_\_ \$).

**Article 7** : Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier. La demande est ensuite transmise au conseil municipal.

**Article 8** : Au moins 10 jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur une demande de démolition, le directeur général doit, au moyen d'un avis public donné conformément à l'article 431 du Code municipal et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande (ou sur le chemin carrossable le plus près

de l'emplacement visé), annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne opposée à la démolition de transmettre ses commentaires écrits. L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant l'adresse civique, le numéro de lot ou les coordonnées GPS. Copie de l'avis public est transmis au ministère de la Culture et des Communications.

**Article 9** : Le conseil municipal étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou du requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter la propriété faisant l'objet d'une demande.

Il se base sur les critères suivants pour rendre sa décision :

- l'histoire du bâtiment et sa contribution à l'histoire locale
- son authenticité et son état de conservation
- sa représentativité d'un courant architectural particulier
- sa contribution à un ensemble plus grand (voisinage) à préserver

**Article 10** : Le conseil municipal rend sa décision (avec ou sans conditions) lors d'une séance publique. Sa décision est motivée et transmise sans délai à toute partie en cause (incluant la MRC), par poste recommandée. La décision est accompagnée d'un avis qui explique les conditions applicables en vertu des articles 148.0.12 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Article 11** : Le permis de démolition (émis par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis) est délivré après la plus hâtive des 2 dates suivantes :

- la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 90 jours après l'envoi de la décision du conseil municipal.

**Article 12** : Si les conditions de la décision (article 10) ne sont pas respectées, la municipalité peut les faire exécuter et réclamer les frais au propriétaire, sur son compte de taxes, en vertu des articles 95 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

**Article 13** : Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du conseil municipal ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

**Article 14** : Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du conseil municipal. Est passible d'une amende maximale de 500 \$ quiconque empêche le fonctionnaire désigné de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition.

**Article 15** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 05 décembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Adjointe à la Directrice générale / trésorière

---

Avis de motion donné le	:	<u>7 novembre 2022</u>
Adoption du premier projet	:	<u>7 novembre 2022</u>
Assemblée de consultation	:	<u>5 décembre 2022</u>
Adoption du second projet	:	<u>5 décembre 2022</u>
Avis public (demande de référendum)	:	_____
Adoption finale du règlement	:	_____
Approbation de la MRC et entrée en vigueur	:	_____

Avis d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

---

---

**180-12-2022**

**Avis de motion pour l'adoption du règlement no. 104-2022 pour le budget pour l'exercice financier 2023**

Avis de motion est donné par Madame Cathy Bruneau, conseillère, que sera adopté lors d'une prochaine séance, le projet de règlement numéro 104-2022 sur l'adoption du budget pour l'exercice financier 2023.

**181-12-2022**

**Avis de motion pour l'adoption du règlement no. 105-2022 sur l'adoption du programme triennal des immobilisations**

Avis de motion est donné par Madame Cindy Coderre, conseillère, que sera adopté lors de la séance extraordinaire du 29 décembre à 13h00, le projet de règlement numéro 105-2022 sur l'adoption du programme triennal des immobilisations.

**182-12-2022**

**Avis de motion pour l'adoption du règlement no. 106-2022 – Règlement imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2023**

Avis de motion est donné par Madame Samantha, conseillère, que sera adopté lors d'une prochaine séance, le projet de règlement numéro 106-2022 sur le règlement imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2023. Une dispense de lecture est également demandée.

**Adoption du règlement no. 101-2022 – Règlement sur le traitement des élus municipaux pour 2023**

Ce point est remis à la prochaine séance du conseil vu l'absence de Madame Denise Plourde, mairesse. Sa présence est nécessaire pour adopter ce règlement.

**183-12-2022**

**Calendrier des séances ordinaires 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Madame Nicole Lefebvre

Et résolu unanimement par les conseillers présents.

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 19h30 :

- |                |               |
|----------------|---------------|
| ● 9 janvier    | ● 13 février  |
| ● 13 mars      | ● 10 avril    |
| ● 08 mai       | ● 12 juin     |
| ● 10 juillet   | ● 14 août     |
| ● 11 septembre | ● 02 octobre  |
| ● 13 novembre  | ● 11 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**Date pour préparation du budget 2023**

La date fixée est le 11 décembre 2022.

**184-12-2022**

**Date pour séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2023 et l'adoption du programme triennal des immobilisations pour 2023**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Madame Samantha Dufresne

Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

DE déterminer le jeudi 29 décembre 2021 à 13h00 en tant que date et heure pour tenir la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires pour 2023 et l'adoption du programme triennal des immobilisations pour 2023. Le tout sera présenté au public.

**Résolution pour la remise des déclarations d'intérêts pécuniaires de la part des élus**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

**185-12-2022**

**Coût pour la création du logo des pompiers**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne et

Appuyé par Madame Nicole Lefebvre.

Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

De défrayer le coût de 150\$ pour la création du logo des pompiers, l'artisane Jane au moulin.

**186-12-2022**

**Résolution pour réserver (3) emplacements au niveau de la formation pour les nouveaux pompiers pour 2023-2024**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Mme Samantha Dufresne.

Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

D'accepter la réservation pour le programme de formation Pompier 1 pour nos nouvelles recrues, une réservation de 3 emplacements. Ils auront 48 mois pour suivre la formation. Une aide financière est possible.

**Résolution pour le changement de directeur incendie**

Cette résolution est remise à la prochaine réunion puisque Monsieur Sébastien Lefebvre n'avait pas pris sa décision concernant le poste de Chef des pompiers.

**Remplacement du panneau d'alarme défectueux du centre récréatif**

Une soumission de la compagnie Protection incendie Troy Ltée a été reçue pour le remplacement du panneau d'alarme, au coût de 3 690.70\$. Les conseillères demandent s'il est possible d'avoir d'autres soumissions avant de prendre une décision.

**187-12-2022**

**Nouvelle résolution pour la signature de la permission d'occupation MTQ**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Nicole Lefebvre

Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

Que les documents pour la permission d'occupation MTQ soient signés par Madame Denise Plourde, mairesse et Mme Germaine Champoux, adjointe à la directrice générale.

**188-12-2022**

**Nomination du maire suppléant pour 2023**

Il est proposé par Madame Nicole Lefebvre

Appuyé par Madame Samantha Dufresne

Et résolu unanimement par les conseillers présents

De nommer Madame Cathy Bruneau comme mairesse-suppléante pour l'année 2023.

**189-12-2022**

**Nomination au poste d'entretien ménager**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

DE nommer Madame Carole Laforge au poste de responsable d'entretien ménager et ce, pour une durée d'un an avec possibilité de renouveler l'entente par la suite. Le salaire est avec un taux horaire fixé par le conseil municipal.

#### **Infrastructures municipales**

Ce point est remis à la prochaine rencontre.

#### **Ressources humaines**

Ce point est remis à la prochaine rencontre.

#### **Formation Code d'éthique des élus**

Mesdames Nicole Lefebvre et Samantha Dufresne ont suivi la formation « Code d'éthique des élus ». Il reste à vérifier si Monsieur Gilles Vallée, qui est absent, a suivi sa formation.

#### **190-12-2022**

##### **Fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes**

Il est proposé par Madame Nicole Lefebvre

Appuyé par Madame Samantha Dufresne

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que pour le temps des fêtes, le bureau municipal sera fermé du 21 décembre 2022 au 02 janvier 2023 inclusivement.

L'information est donnée aux membres du conseil et à l'assemblée.

#### **Répartition des dossiers des élus**

Ce point est remis à la prochaine rencontre.

#### **Varia**

#### **191-12-2022**

##### **Ministère des transports**

Concernant le projet de réfection du pont, une demande de la part de Madame Nancy Caron, du ministère des Transports, suite à la rétention d'une voie accessible aux véhicules sur le pavé du pont, on nous demande si la Municipalité voudrait prendre en charge le déneigement de la partie non accessible ainsi que la maintenance des lumières de circulation. Ces deux demandes seront présentées sous forme de contrat distinct.

Il est proposé par Madame Cathy Bruneau

Appuyé par Madame Samantha Dufresne

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter de compléter ces deux contrats pour la municipalité. Les montants fixés pour chacun des contrats seront déterminés par la municipalité.

#### **Période de questions**

Le public est invité à poser leur question.

#### **192-12-2022**

##### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre que l'assemblée soit levée. Il est 22h22.

---

Mairesse suppléante

---

Adjointe à la directrice générale et  
greffière-trésorière

**Je, Cathy Bruneau, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---



**Municipalité de Rémigny**

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY  
15-12-2022**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue au bureau municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE JEUDI 15 DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à dix-huit heures trente. À cette session sont présents :

**SONT PRÉSENTS :**

Madame Cindy Coderre  
Madame Nicole Lefebvre  
Madame Samantha Dufresne

**SONT ABSENTS :**

Monsieur Luc Hébert  
Monsieur Gilles Vallée

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Madame Cathy Bruneau.

**193-12-2022**  
**Secrétaire d'assemblée**

Il est proposé par Madame Nicole Lefebvre

Appuyé par Madame Samantha Dufresne

Et résolu unanimement par les conseillers présents, que Madame Germaine Champoux assiste également à la séance, à titre de secrétaire d'assemblée.

**194-12-2022**  
**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

**Démission de la mairesse Madame Denise Plourde**

La lettre de démission, de Madame Denise Plourde, est lu par Madame Cathy Bruneau, mairesse suppléante.

**195-12-2022**  
**Nomination de Madame Germaine Champoux en tant que directrice générale par intérim.**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents, qu'après refus au poste de remplacement en tant que directrice générale par intérim, par Madame Germaine Champoux, qu'une demande soit faite à Madame Lorraine McClean, pour un contrat de remplacement comme directrice générale. Si elle accepte, les conditions de remplacement seront discutées avec elle.

**196-12-2022**  
**Taux de frais de kilométrage**

Il est proposé par Madame Nicole Lefebvre

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents, qu'un montant de 0.61\$ par kilomètre soit payé pour les frais de déplacement.

**197-12-2022**

**Affichage du poste de directeur général**

Il est proposé par Madame Nicole Lefebvre

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents, qu'un affichage du poste de directeur générale soit en vigueur jusqu'à la fin janvier 2023.

**198-12-2022**

**Affichage du poste de chargée de projet**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents, qu'un affichage du poste de chargée de projet, à raison de 2 jours par semaine, soit en vigueur jusqu'à la fin janvier 2023.

**199-12-2022**

**Disponibilité de Lorraine et Annie pour aider Germaine dans ses fonctions d'ici le 31 mars 2023**

Il est proposé par Madame Nicole Lefebvre

Appuyé par Madame Samantha Dufresne

Et résolu unanimement par les conseillers présents, d'accepter l'aide de Madame Annie Rivard, pour la formation de Madame Germaine Champoux, jusqu'au 31 mars 2023. Les conditions seront entendues avec celle-ci.

**200-12-2022**

**Fermeture temporaire du bureau pour permettre la formation de Germaine d'ici le 31 mars 2023**

Il est proposé par Madame Nicole Lefebvre

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents, de modifier l'horaire d'ouverture du bureau municipal, soit la fermeture au public, les mardis et jeudis en avant-midi, pour la formation de Madame Germaine Champoux, jusqu'au 31 mars 2023.

**201-12-2022**

**Uniformiser les congés fériés pour tous les employés en vigueur immédiatement**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Madame Nicole Lefebvre

Et résolu unanimement par les conseillers présents, d'uniformiser, en vigueur immédiatement, les congés fériés comme suit;

- Le jour de l'an
- Le lendemain du jour de l'an
- Le vendredi saint ou le lundi de Pâques
- La fête des Patriotes
- Le 24 juin
- Le 1<sup>er</sup> juillet (mobile)
- La fête du Travail
- La fête de l'action de grâces
- Noël
- Le lendemain de Noël

- Les fêtes proclamées par le gouvernement fédéral ou provincial ou par la municipalité.

**202-12-2022**

**Rénovations du loyer 1292.**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne  
Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents, de faire rénover le logement 1292, par Monsieur Gérald Bruneau, au taux de 25\$/hre et Monsieur Denis Lefebvre 35\$/hre (prix comprenant temps homme plus outils).

**Contrats MTQ**

Il a été convenu qu'un envoi postal serait distribuer pour offrir, aux citoyens, la possibilité de signifier leur intérêt à faire les contrats du MTQ; soit le déneigement de la partie du pont non accessible à la circulation et la maintenance des feux de circulation sur ce même pont.

**203-12-2022**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre que l'assemblée soit levée. Il est 19h32.

---

Mairesse suppléante

---

Adjointe à la directrice générale et  
greffière-trésorière

**Je, Cathy Bruneau, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

## Municipalité de Rémigny

### PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY 29-12-2022

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale à Rémigny **LE JEUDI 29 DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à treize heures à cette session:

#### **SONT PRÉSENTS:**

Madame Cindy Coderre  
Madame Samantha Dufresne  
Monsieur Luc Hébert

#### **SONT ABSENTS:**

Madame Nicole Lefebvre  
Monsieur Gilles Vallée

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse-suppléante, Madame Cathy Bruneau.

#### **204-12-2022** **Secrétaire d'assemblée**

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents, que Madame Germaine Champoux assiste également à la séance, à titre de secrétaire d'assemblée.

#### **205-12-2022** **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents.

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

#### **206-12-2022** **Adoption du budget 2023**

### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

REVENUS	
Taxes	378 339 \$
Compensation tenant lieu de taxes	94 806 \$
Transferts	136 020 \$
Services rendus	34 302 \$
Imposition de droits	5 500 \$
Intérêts	4 100 \$
Autres Revenus	199 500 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>852 567 \$</b>

DÉPENSES	
Administration générale	359 361 \$
Sécurité publique	105 493 \$
Transport	236 579 \$
Hygiène du milieu	48 075 \$

Santé et bien-être	0 \$
Aménagement, urbanisme et développement	70 946 \$
Loisirs et culture	30 613 \$
Frais de financement	1 500 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>852 567 \$</b>

En conséquence, il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que les prévisions budgétaires de la Municipalité de Rémigny pour l'année 2023 telles que décrétées ci-dessus soient adoptées.

### **207-12-2022**

### **Règlement no. 106-2022 – Règlement imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2023**

**Attendu que** le conseil de la municipalité de Rémigny a adopté le budget de l'exercice financier 2023 en date du 29 décembre 2022.

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022.

**Attendu qu'il** y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Rémigny, toute somme de deniers nécessaire pour acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents

Qu'un règlement portant le numéro 106-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

## **SECTION I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués.
  - i. L'expression (immeuble résidentiel) désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.
  - ii. L'expression (immeuble commercial) désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.
  - iii. L'expression (immeuble industriel) désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.
  - iv. L'expression (immeuble agricole) désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

## **SECTION II TAXES FONCIÈRES**

1. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la Municipalité de Rémigny, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en

vigueur sur le territoire de la municipalité de Rémigny. Le taux est fixé à quatre-vingt-six cents (0.86 \$) du cent dollars (100\$) d'évaluation.

### **SECTION III COMPENSATIONS**

1. Afin de pourvoir aux dépenses inhérentes au service de la cueillette (déchets domestiques, matières recyclables et matières putréfiables) par porte-à-porte ou par dépôt volontaire, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toutes catégories selon le nombre de bacs par propriété identifiée au tableau suivant, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.
  - I. Matière résiduelle 360 litres : deux cents dollars (200 \$)
  - II. Recyclage/composte 360 litres : cent dollars (100 \$)
  - III. Matière résiduelle 1 100 litres : cinq cents dollars (500 \$)
  - IV. Recyclage/composte 1 100 litres : trois cents dollars (300 \$)
  - V. Taxe environnementale : vingt cents (0.20\$) du cent dollars (100 \$) pour les propriétés dont l'utilisation est 1100, 1911, et 1913 situé hors du réseau de collecte sélective.

### **SECTION IV DÉBITEUR**

1. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité de Rémigny. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

### **SECTION V PAIEMENT**

1. Le débiteur de taxes municipales pour l'année 2023 a le droit de payer en trois versements égaux :
  - i. Le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 33,33 % du montant total;
  - ii. Le deuxième versement, cent vingt (120) jours après le premier versement, représentant 33,33 % du montant total;
  - iii. Le troisième versement, quatre-vingt-dix (90) jours après le deuxième versement, représentant 33,33 % du montant total;
2. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par trois versements.
3. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

### **SECTION VI INTÉRÊTS ET FRAIS**

1. Les taxes portent intérêt, à raison de 18 % par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration de délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

2. Des frais d'administration au montant de 45 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.
3. De charger un montant de 5 \$ lors de l'envoi de la première lettre de rappel, l'impression et l'envoi des comptes passés dû.

4. De charger un montant de 10 \$ lors de l'envoi de la deuxième lettre de rappel, l'impression et l'envoi des comptes passés dû.
5. De charger un montant de 15 \$ lors de l'envoi de la troisième lettre de rappel, l'impression et l'envoi des comptes passés dû.

**SECTION VII  
DISPOSITIONS DIVERSES**

1. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.
2. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.
3. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2023.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**208-12-2022  
Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne que l'assemblée soit levée.

Il est 13h11.

---

Mairesse suppléante

---

Adjointe à la Directrice générale-  
secrétaire-trésorière

**Je, Cathy Bruneau, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

## Municipalité de Rémigny

### PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY 29-12-2022

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, situé au 785, rue Principale à Rémigny **LE JEUDI 29 DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à treize heures douze minutes à cette session;

#### **SONT PRÉSENTS:**

Madame Cindy Coderre  
Madame Samantha Dufresne  
Monsieur Luc Hébert

#### **SONT ABSENTS:**

Madame Nicole Lefebvre  
Monsieur Gilles Vallée

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse-suppléante, Madame Cathy Bruneau.

#### **209-12-2022** **Secrétaire d'assemblée**

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert

Appuyé par Madame Samantha Dufresne

Et résolu unanimement par les conseillers présents, que Madame Germaine Champoux assiste également à la séance, à titre de secrétaire d'assemblée.

#### **210-12-2022** **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Madame Samantha Dufresne

Et résolu unanimement par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

#### **211-12-2022** **Programme des dépenses en immobilisation triennale 2023-2024-2025**

**Considérant que** le conseil d'une municipalité locale doit au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices subséquents (art. 953.1 du Code municipal)

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'accepter le plan triennal ci-dessous

Projet	Titre	2023	2024	2025
1	Biomasse (modifications)	TECQ 10 000 \$	TECQ 10 000 \$	TECQ 10 000 \$
2	Centre récréatif (cuisine, mur Nord)	TECQ 30 000 \$	TECQ 30 000 \$	TECQ 30 000 \$
3	Rechargement de chemin et nivelage Fossé	TECQ 50 000 \$	TECQ 50 000 \$	TECQ 50 000 \$
4	Projet bâtiment école	SUBV	SUBV	SUBV

		5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
5	Moulin (réparations)	TECQ 10 000 \$	TECQ 10 000 \$	TECQ 10 000 \$
6	Rue du Quai Sud et Nord - Étude	TECQ 75 000 \$		
7	Plage publique	SUBV 10 000 \$		
	TOTAL	190 000	105 000	105 000

**Note : TECQ ou autres subventions**

**212-12-2022**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne que l'assemblée soit levée.

Il est 13h17.

\_\_\_\_\_  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Adjointe à la Directrice générale-  
secrétaire-trésorière

**Je, Cathy Bruneau, mairesse- suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

\_\_\_\_\_

**Municipalité de Rémigny**

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY  
29-12-2022**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue au bureau municipal, situé au 785, rue Principale, à Rémigny **LE JEUDI 29 DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022)** à treize heures dix-huit minutes. À cette session:

**SONT PRÉSENTS :**

Madame Cindy Coderre  
Monsieur Luc Hébert  
Madame Samantha Dufresne

**SONT ABSENTS :**

Madame Nicole Lefebvre  
Monsieur Gilles Vallée

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Madame Cathy Bruneau.

**213-12-2022**

**Secrétaire d'assemblée**

Il est proposé par Monsieur Luc Hébert

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents, que Madame Germaine Champoux assiste également à la séance, à titre de secrétaire d'assemblée.

**214-12-2022**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Cindy Coderre

Appuyé par Monsieur Luc Hébert

Et résolu unanimement par les conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**Démission de Madame Germaine Champoux, adjointe à la direction générale**

La lettre de démission, de Madame Germaine Champoux, est lu par Madame Cathy Bruneau, mairesse suppléante.

**Démission de Monsieur Gilles Vallée, conseiller**

La lettre de démission, de Monsieur Gilles Vallée, est lu par Madame Cathy Bruneau, mairesse suppléante.

**215-12-2022**

**Poste DG temporaire**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents, de contacter Mme Stéphanie Talbot, pour lui offrir le remplacement temporaire, à deux jours par semaine, au taux horaire de 50\$ de l'heure plus les frais de déplacement de 0.65\$ du kilomètre jusqu'à une date indéterminée.

**216-12-2022**

**Remplacement pour déneigement des cours municipales**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne

Appuyé par Madame Cindy Coderre

Et résolu unanimement par les conseillers présents, d'octroyer (vu le congédiement de l'inspecteur municipal) pour un temps indéterminé, le contrat de déneigement des bâtiments municipaux, de l'Écocentre, des points d'eau ainsi que du chemin du petit moulin, à la Cie 9462-0598 Québec Inc, pour un montant de 990.00\$ par bordée, à partir du 21 décembre 2022.

**217-12-2022**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Madame Samantha Dufresne que l'assemblée soit levée. Il est 13h29.

\_\_\_\_\_  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Adjointe à la directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**Je, Cathy Bruneau, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**